

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 811

7 novembre 2000

**SOMMAIRE**

AIN Finanzholding S.A., Luxembourg . . . . .	page 38900	S.F.I.I., Société Financière Internationale d'Investissement S.A., Luxembourg . . . . .	38899
Carrefour Lux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38902	Sicea Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38898
Carrefour Lux S.C.A., Luxembourg . . . . .	38909	Sinopia Asset Management Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	38893
Cheming S.A., Luxembourg . . . . .	38898	Slotstrading S.A., Luxembourg . . . . .	38898
China Garden, S.à r.l., Hesperange . . . . .	38907	S.M.R.L. Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38893, 38894
Findim Group S.A., Soparfi, Luxembourg . . . . .	38916	Société du Domaine Agricole du Kissian S.A., Steinsel . . . . .	38899
PLIP, Société Luxembourgeoise de Placements Industriels Privés S.A., Luxembourg . . . . .	38896, 38897	Sodepromet S.A., Luxembourg . . . . .	38892
Pocolena S.A., Luxembourg . . . . .	38882	Sofimat S.A., Luxembourg . . . . .	38900
Prairie Rouge S.A., Luxembourg . . . . .	38882	SOGEMINDUS, Société d'Etudes et de Gestion d'Entreprises Minières et Industrielles S.A., Luxembourg . . . . .	38899
P.R. International S.A., Luxembourg . . . . .	38882	Solano S.A., Luxembourg . . . . .	38899
Pro Re (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	38889	Soluz Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38909
Profimolux S.A., Luxembourg . . . . .	38882	SOMUMINES, Société Mutuelle Minière et Industrielle S.A., Luxembourg . . . . .	38898
Profinance S.A., Luxembourg . . . . .	38888, 38889	Southern Participation S.A.H., Luxembourg . . . . .	38922
ProLogis European Finance, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38884	Speedolux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38926
ProLogis European Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38884	S.P.F.E. Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38923
ProLogis France X, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38883	Stego Finances S.A., Luxembourg . . . . .	38926
ProLogis France XI, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38883	Stevordia S.A., Luxembourg . . . . .	38921, 38922
ProLogis Netherlands, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38885	Strosseverkfaf, S.à r.l., Dudelange . . . . .	38923
ProLogis Netherlands II, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38886	S.T.L., Securitas Technologies Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38904
ProLogis Spain, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38886	Svenska Reinsurance S.A., Luxembourg . . . . .	38924
ProLogis UK XIV, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38885	Swedimmo S.A., Luxembourg . . . . .	38925
Reale S.A., Luxembourg . . . . .	38888	Taylor S.A., Luxembourg . . . . .	38926
Resurs Reinsurance S.A., Luxembourg . . . . .	38890	Telden S.A. Holding, Luxembourg . . . . .	38924, 38925
Rosemont S.A. (Holding), Luxembourg . . . . .	38890, 38891	Templeton Global Strategic Services S.A., Luxembourg . . . . .	38927
Rove, G.m.b.H., Limpertsberg . . . . .	38891, 38892	Textilpar Investissements S.A., Luxembourg . . . . .	38927
Saios Technologies Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38886	Thalia Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38927
Sanob S.A., Luxembourg . . . . .	38895	Touzet Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38904
Scancern Reinsurance S.A., Luxembourg . . . . .	38893	Trader S.A., Luxembourg . . . . .	38928
Seb Lux Advisory Company S.A., Luxembourg . . . . .	38894	Ubis S.A.H., Luxembourg . . . . .	38926
Seb Lux Asia Fund Management Company S.A., Luxembourg . . . . .	38895	United Consumer Electronics International S.A., Luxembourg . . . . .	38928
Seb Lux Bond Fund Management Company S.A., Luxembourg . . . . .	38895	WM Partners (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	38927
Seb Lux Equity Fund Management Company S.A., Luxembourg . . . . .	38896		
Seb Lux (F) Management Company S.A., Luxembourg . . . . .	38896		
Seb Lux Short Bond Fund Management Company S.A., Luxembourg . . . . .	38897		
Segemil S.A., Luxembourg . . . . .	38897		

38882

**POCOLENA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.  
R. C. Luxembourg B 66.570.

—  
EXTRAIT

Il résulte des décisions du conseil d'administration du 9 juin 2000 que le siège de la société est transféré à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36841/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**P.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 56.664.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie à Luxembourg, le 2 juin 2000, que la société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, est élue nouveau Commissaire aux Comptes pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année 2002.

Pour extrait conforme  
BENELUX TRUST LUXEMBOURG, S. à r.l.  
Agent domiciliaire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 77, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36844/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**PROFIMOLUX, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 39.317.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 avril 2000*

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Alain Dieryck, administrateur de sociétés, B-Wilrijk, est reconduit pour une nouvelle période de 3 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003 et le mandat d'administrateur de Monsieur Jan Suykens, directeur financier, B-Anvers, pour une nouvelle période de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme  
PROFIMOLUX  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 538, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36847/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**PRAIRIE ROUGE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 67.791.

—  
*Minutes of the Annual General Meeting of the shareholders held on April 27, 2000 at 11.30 a.m.  
at the registered office of the company*

The meeting was chaired by Mr J. Bonnier who appointed Mr P. Robat as ballot-judge and Mrs I. Rosseneu as secretary to the meeting.

The Chairman stated that it appeared from the attendance list presented to the meeting, that 1.000 (thousand) shares, representing the entire voting share capital of the company were represented at the meeting and that hence evidence of formal convening notices could be disregarded, whereupon the Chairman declared the meeting duly constituted and able to validly deliberate the items on the agenda.

*Agenda:*

1. Reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance sheet and profit and loss statement and allocation of the results as at December 31, 1999.
3. Discharge of responsibility to the Directors and Statutory Auditor with respect to the past financial year.
4. Replacement of the Statutory Auditor.

Upon motion duly made and seconded, it was unanimously.

*Resolved*

1. Reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor

The reports of the Directors and of the Statutory Auditor are presented by the chairman.

2. Approval of the balance sheet and profit and loss account as per December 31, 1999

The shareholders approved unanimously the balance sheet and profit and loss account as per December 31, 1999. They also unanimously approved the allocation of the profit as at December 31, 1999 as proposed by the Board of Directors i.e. EUR 11,920.50 to be carried forward after allocation of EUR 596.03 to the legal reserve.

3. Discharge to be granted to the Directors and Statutory Auditor

The shareholders grant unanimously full and total discharge to the Directors and Statutory Auditor for the year 1999.

4. Replacement of the Statutory Auditor.

The chairman informed the meeting that Mr L. Van Loey, Statutory Auditor of the Company, will be replaced by FIDEI REVISION, S.à r.l. until the Annual General Meeting of 2004.

As no other business matters were tabled, the chairman adjourned the meeting at 11.30 a.m.

J. Bonnier

P. Robat

I. Rosseneu

Chairman

Ballot - Judge

Secretary

Enregistré à Mersch, le 31 mai 2000, vol. 125, fol. 91, case 7. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(36845/228/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**ProLogis FRANCE X, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 12,500,-.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.105.

*Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on June 22, 2000*

It was resolved that:

1. The first financial year of the Company will end on December 31, 2000 instead of December 31, 1999 as provided for in the transitory provisions of the Articles of Incorporation of the Company. This resolutions has been taken with effect on December 31, 1999.

2. The resignations of Messrs Jeffrey H. Schwartz, K. Dane Brooksher, John Cutts, Peter Ruijgrok and Robert Watson as managers of the Company were accepted.

3. Discharge to the resigning managers shall be granted at the general meeting of shareholders approving the accounts as at December 31, 2000.

4. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a company with limited liability (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, was appointed as sole manager of the Company.

5. The newly elected manager has been appointed for a term of office which shall end on December 31, 2002.

6. The manager shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole and individual signature.

Luxembourg, June 22, 2000.

Signature

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 538, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36850/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**ProLogis FRANCE XI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 12,500,-.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.106.

*Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on June 22, 2000*

It was resolved that:

1. The first financial year of the Company will end on December 31, 2000 instead of December 31, 1999 as provided for in the transitory provisions of the Articles of Incorporation of the Company. This resolutions has been taken with effect on December 31, 1999.

2. The resignations of Messrs Jeffrey H. Schwartz, K. Dane Brooksher, John Cutts, Peter Ruijgrok and Robert Watson as managers of the Company were accepted.

3. Discharge to the resigning managers shall be granted at the general meeting of shareholders approving the accounts as at December 31, 2000.

4. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a company with limited liability (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, was appointed as sole manager of the Company.

5. The newly elected manager has been appointed for a term of office which shall end on December 31, 2002.

6. The manager shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole and individual signature.

Luxembourg, June 22, 2000.

Signature  
Manager

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 538, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36851/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**ProLogis EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 41,217,197.-.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.891.

—  
*Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on June 22, 2000*

It was resolved that:

1. The first financial year of the Company will end on December 31, 2000 instead of December 31, 1999 as provided for in the transitory provisions of the Articles of Incorporation of the Company. This resolutions has been taken with effect on December 31, 1999.

2. The resignations of Messrs Jeffrey H. Schwartz, K. Dane Brooksher, John Cutts, Peter Ruijgrok and Robert Watson as managers of the Company were accepted.

3. Discharge to the resigning managers shall be granted at the general meeting of shareholders approving the accounts as at December 31, 2000.

4. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a company with limited liability (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, was appointed as sole manager of the Company.

5. The newly elected manager has been appointed for a term of office which shall end on December 31, 2002.

6. The manager shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole and individual signature.

Luxembourg, June 22, 2000.

Signature  
Manager

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 538, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36852/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**ProLogis EUROPEAN FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 41,217,197.-.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.892.

—  
*Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on June 22, 2000*

It was resolved that:

1. The first financial year of the Company will end on December 31, 2000 instead of December 31, 1999 as provided for in the transitory provisions of the Articles of Incorporation of the Company. This resolutions has been taken with effect on December 31, 1999.

2. The resignations of Messrs Jeffrey H. Schwartz, K. Dane Brooksher, John Cutts, Peter Ruijgrok and Robert Watson as managers of the Company were accepted.

3. Discharge to the resigning managers shall be granted at the general meeting of shareholders approving the accounts as at December 31, 2000.

4. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a company with limited liability (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, was appointed as sole manager of the Company.

5. The newly elected manager has been appointed for a term of office which shall end on December 31, 2002.

6. The manager shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole and individual signature.

Luxembourg, June 22, 2000.

Signature  
Manager

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 538, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36853/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**ProLogis UK XIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
**Share capital: GBP 10,000.-.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 70.893.

*Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on June 22, 2000*

It was resolved that:

1. The first financial year of the Company will end on December 31, 2000 instead of December 31, 1999 as provided for in the transitory provisions of the Articles of Incorporation of the Company. This resolutions has been taken with effect on December 31, 1999.

2. The resignations of Messrs Jeffrey H. Schwartz, K. Dane Brooksher, John Cutts, Peter Ruijgrok and Robert Watson as managers of the Company were accepted.

3. Discharge to the resigning managers shall be granted at the general meeting of shareholders approving the accounts as at December 31, 2000.

4. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a company with limited liability (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, was appointed as sole manager of the Company.

5. The newly elected manager has been appointed for a term of office which shall end on December 31, 2002.

6. The manager shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole and individual signature.

Luxembourg, June 22, 2000.

Signature  
Manager

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 538, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36854/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**ProLogis NETHERLANDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
**Share capital: EUR 19,852,200.-.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 62.261.

*Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on June 22, 2000*

It was resolved that:

1. The resignations of Messrs Jeffrey H. Schwartz, Robin von Weiler, Irving F. Lyons III, Charles de Portes, James S. Lyon, Edward Nekritz, Edward F. Long, John Cutts and K. Dane Brooksher, as managers of the Company with effect as of June 22, 2000, and the resignation of Robert Watson, as a manager of the Company with effect as of January 14, 2000, were accepted.

2. Discharge will be granted to the resigning managers at the general meeting of shareholders approving the annual accounts as at December 31, 1999.

3. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a company with limited liability (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, was appointed as sole manager of the Company.

4. The newly elected manager has been appointed for a term of office which shall end on December 31, 2002.

5. The manager shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole and individual signature.

Luxembourg, June 22, 2000.

Signature  
Manager

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 538, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36856/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**ProLogis NETHERLANDS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 4,889,400.-.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.896.

*Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on June 22, 2000*

It was resolved that:

1. The resignations of Messrs Jeffrey H. Schwartz, Irving F. Lyons III, Charles de Portes, James S. Lyon, Edward Nekritz, Edward F. Long, John Cutts and K. Dane Brooksher as managers of the Company with effect as of June 22, 2000 and the resignation of Robert Watson as a manager of the Company with effect as of January 14, 2000 were accepted.

2. Discharge will be granted to the resigning managers at the general meeting of shareholders approving the annual accounts as at December 31, 1999.

3. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a company with limited liability (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, was appointed as sole manager of the Company.

4. The newly elected manager has been appointed for a term of office which shall end on December 31, 2002.

5. The manager shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole and individual signature.

Luxembourg, June 22, 2000.

Signature  
Manager

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 538, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36855/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**ProLogis SPAIN II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 18,940.-.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.261.

*Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on June 22, 2000*

It was resolved that:

1. The resignations of Messrs Jeffrey H. Schwartz, James S. Lyon, John Cutts and K. Dane Brooksher, as managers of the Company with effect as of June 22, 2000, and the resignation of Robert Watson, as a manager of the Company with effect as of January 14, 2000, were accepted.

2. Discharge will be granted to the resigning managers at the general meeting of shareholders approving the annual accounts as at December 31, 1999.

3. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a company with limited liability (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, was appointed as sole manager of the Company.

4. The newly elected manager has been appointed for a term of office which shall end on December 31, 2002.

5. The manager shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole and individual signature.

Luxembourg, June 22, 2000.

Signature  
Manager

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 538, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36857/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**SAIOS TECHNOLOGIES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 90A, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 64.596.

L'an deux mille, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAIOS TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1117 Luxembourg, 26A, rue Albert 1<sup>er</sup>, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 64.596, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 584 du 12 août 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Rui Texeira Guerra, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Josette-Pierret Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Conversion du capital social de LUF 1.260.000,- en Euros 31.234,584,-, représenté par 12.600 actions sans désignation de valeur nominale.

2. Augmentation du capital social à raison de EUR 753.436,42,- en vue de le porter de Euros 31.234,584 à Euros 784.671,- par la création de 5.832 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

3. Admission à la souscription et libération de 2.499 actions par Monsieur Aloyse Wagner, Maître électricien, demeurant à Luxembourg et de 3.333 actions par PARTICIPATIONS TECHNIQUES S.A., société anonyme holding, avec siège à Luxembourg.

4. Modification afférente de l'article 4 des Statuts.

5. Transfert du siège social de l'adresse L-1117 Luxembourg, 26A, rue Albert 1<sup>er</sup> à l'adresse L-2560 Luxembourg, 90A, rue de Strasbourg.

6. Désignation de LUX-AUDIT S.A. comme commissaire en remplacement de la FIDUCIAIRE TREIS.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée à l'unanimité décide de convertir le capital social de LUF 1.260.000,- (un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois) en Euros 31.234,584,- (trente et un mille deux cent trente-quatre Euros cinq cent quatre-vingt-quatre cents), représenté par 12.600 (douze mille six cents) actions sans désignation de valeur nominale.

*Deuxième résolution*

L'assemblée à l'unanimité décide d'augmenter le capital social à concurrence de Euros 763.436,42,- (sept cent soixante-trois mille quatre cent trente-six Euros quarante-deux cents) pour le porter de Euros 31.234,584,- (trente et un mille deux cent trente-quatre Euros cinq cent quatre-vingt-quatre cents) à Euros 784.671,- (sept cent quatre-vingt-quatre mille six cent soixante et onze Euros) par la création et l'émission de 5.832 (cinq mille huit cent trente-deux) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Troisième résolution*

L'assemblée, après avoir constaté que les anciens actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des actions nouvelles:

1) Monsieur Aloyse Wagner, Maître électricien, demeurant à Luxembourg, pour deux mille quatre cent quatre vingt-dix-neuf actions	2.499
2) PARTICIPATIONS TECHNIQUES S.A. société anonyme holding, avec siège à Luxembourg, pour trois mille trois cent trente-trois actions	<u>3.333</u>
Total: cinq mille huit cent trente-deux actions	5.832

*Souscription - Libération*

Ensuite tant Monsieur Aloyse Wagner que la PARTICIPATIONS TECHNIQUES S.A., prénommés, ont souscrit les 5.832 (cinq mille huit cent trente-deux) actions nouvelles et les ont libéré intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société SAIOS TECHNOLOGIES HOLDING S.A., de sorte que la somme de Euros 753.436,42,- (sept cent cinquante-trois mille quatre cent trente-six Euros quarante-deux cents) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à Euros 784.671,- (sept cent quatre-vingt-quatre mille six cent soixante et onze Euros). Il est divisé en 18.432 (dix-huit mille quatre cent trente-deux) actions sans désignation de valeur nominale.

*Cinquième résolution*

L'assemblée à l'unanimité décide de transférer le siège social de l'adresse L-1117 Luxembourg, 26A, rue Albert 1<sup>er</sup> à l'adresse L-2560 Luxembourg, 90A, rue de Strasbourg.

*Sixième résolution*

L'assemblée à l'unanimité décide de désigner LUXAUDIT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, comme commissaire en remplacement de la FIDUCIAIRE TREIS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000 jusqu'à l'assemblée statuant sur l'exercice de l'an 2001.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre cent mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Texeira Guerra, P. Berna, J. Pierret-Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2000, vol. 5CS, fol. 74, case 7. – Reçu 333.936,- francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expéditoin conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2000.

J.Elvinger.

(36870/211/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

**REALE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 53.651.

*Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of March 25, 1999*

The co-option of FINIM LIMITED, Jersey, as a Director in replacement of Mr Claude Hermes who resigned is ratified. The mandate of FINIM LIMITED will lapse at the Annual General Meeting of 2001.

The co-option of Mr Guy Lammar, as a Director in replacement of Mr Jacques Lebas who resigned is ratified. His mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2001.

Luxembourg, March 25, 1999.

For true copy  
REALSE S.A.

FINIM LTD  
Signature  
Director

J.-R. Bartolini  
Director

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 538, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36860/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**PROFINANCE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 30.353.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 avril 1998*

1. Messieurs Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant à Differdange, Alain Renard, employé privé, demeurant à Olm, et Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à Bissen, sont nommés en tant qu'administrateurs de la catégorie A, en remplacement de Messieurs Remi Vermeiren et Philippe Verly et la société FIDABEL S.A., qui ne souhaitent plus se présenter aux suffrages. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

2. Est nommé en tant qu'administrateur de la catégorie B, Monsieur Serge Krancenblum, employé privé, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, qui ne souhaite plus se présenter aux suffrages. Son mandat viendra également à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

3. Le mandat d'administrateur de Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, Howald, est reconduit pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

4. Le mandat de commissaire aux comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., est reconduit pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Fait à Luxembourg, le 16 avril 1998.

Certifié sincère et conforme  
PROFINANCE S.A.

Signature  
Administrateur  
Cat. A

Signature  
Administrateur  
Cat. B

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 538, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36848/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.



**PROFINANCE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 30.353.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 22 avril 1999*

1. Les mandats de Messieurs Alain Renard, employé privé, Olm, Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., Differdange, et Jean-Paul Reiland, employé privé, Bissen, administrateurs de catégorie A, et Messieurs Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, Howald, et Serge Krancencblum, employé privé, Luxembourg, administrateurs de catégorie B, sont reconduits pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

2. Le mandat de commissaire aux comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Certifié sincère et conforme  
PROFINANCE S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur
Cat. A	Cat. B

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 538, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36849/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**PRO RE (LUXEMBOURG), Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 22.257.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 77, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour la société PRO RE (LUXEMBOURG) S.A.  
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.  
Signature

(36858/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**PRO RE (LUXEMBOURG), Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 22.257.

*Conseil d'Administration*

Thomas Clarstedt, Insurance Manager de PHARMACIA AB, demeurant à Frösundaviks, allée 15, Solna, S-17197 Stockholm;

Madame Alexandra van Horne, Vice-President & Treasurer de PHARMACIA & UPJOHN INC., 95 Corporate Drive, Bridgewater, New Jersey, Etats-Unis d'Amérique;

Monsieur Tony Nordblad, Managing Director de SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

*Commissaire aux comptes*

PricewaterhouseCoopers.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 28 mars 2000*

L'assemblée générale du 28 mars 2000 a réélu comme administrateurs pour l'année 2000, Madame Alexandra van Horne, Monsieur Thomas Clarstedt et Monsieur Tony Nordblad.

PricewaterhouseCoopers a été réélue comme Réviseur d'Entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2000.

Pour la société PRO RE (LUXEMBOURG) S.A.  
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 77, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36859/682/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**RESURS REINSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 34.310.

Les comptes annuels au 31 août 1998, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 77, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour la société RESURS REINSURANCE S.A.  
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(36862/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**RESURS REINSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 34.310.

*Conseil d'Administration*

M. Thomas Paulson, Managing Director, AB RESURS RADIO & TV, demeurant Berghemsvägen 1, à Helsingborg, Suède;

M. Hans Westin, Managing Director, ONOFF AB, demeurant Karlsvägen 16, à Åkerberga, Suède;

M. Bengt Bengtsson, Managing Director, AB SIBA RADIO & TV, demeurant à Fjordvägen à Hovås, Suède.

*Commissaire aux Comptes*

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, 21, rue Glesener, Luxembourg.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 29 avril 1999*

L'assemblée générale du 29 avril 1999 a réélu comme administrateurs:

M. Thomas Paulson, Managing Director, AB RESURS RADIO & TV, demeurant à Helsingborg, Suède;

M. Hans Westin, Managing Director, ONOFF AB, demeurant à Upplands-Väsby, Suède;

M. Bengt Bengtsson, Managing Director, AB SIBA RADIO & TV, demeurant à Göteborg, Suède.

Le mandat des administrateurs prendra fin après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 1998/1999.

DELOITTE & TOUCHE S.A. LUXEMBOURG (anc. FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG) a été réélue comme réviseur d'entreprises. Leur mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 1998/1999.

Pour la société RESURS REINSURANCE S.A.  
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 77, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36863/682/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**ROSEMONT S.A. (HOLDING), Société Anonyme.**

Registered office: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 64.790.

*Minutes of the Annual General Meeting of the shareholders held on April 27, 2000 at 10.00 a.m.  
at the registered office of the company*

The meeting was chaired by Mr J. Bonnier who appointed Mr P. Robat as ballot-judge and Mrs I. Rosseneu as secretary to the meeting.

The Chairman stated that it appeared from the attendance list presented to the meeting, that 250 (two hundred fifty) shares, representing the entire share capital of the company were represented at the meeting and that hence evidence of formal convening notices could be disregarded, whereupon the Chairman declared the meeting duly constituted and able to validly deliberate the items on the agenda.

*Agenda:*

1. Reports of the Directors and of the Statutory Auditor;
  2. Approval of the balance sheet and profit and loss account and allocation of the results as at December 31, 1999;
  3. Discharge of responsibility to the Directors and to the Statutory Auditor for the past financial year;
  4. Replacement of the Statutory Auditor;
  5. Approval of the conversion effective as from April 27, 2000 of the capital of the Company into Euro;
  6. Cancellation of the par value of the shares effective April 27, 2000;
  7. Modification of article 3 of the articles of incorporation.
- Upon motion duly made and seconded, it was unanimously.

*Resolved*

## 1. Reports of the Directors and of the Statutory Auditor.

The reports of the Directors and of the Statutory Auditor are presented by the chairman.

## 2. Approval of the balance sheet and profit and loss account and allocation of the results as at December 31, 1999.

The shareholders approved unanimously the balance sheet and profit and loss account as per December 31, 1999. In accordance with the articles of association the shareholders of Rosemont S.A. decided unanimously to allocate NLG 9,908.29 to the legal reserve and to carry forward the net profit of NLG 188,257.55.

## 3. Discharge of responsibility to the Directors and Statutory Auditor for the past financial year.

The shareholders grant unanimously full and total discharge to the Directors and Statutory Auditor for the year 1999 and thank the Directors and the Statutory Auditor for their contributions to the company.

## 4. Replacement of the Statutory Auditor.

The chairman informed the meeting that Mr L. Van Loey, Statutory Auditor of the Company, will be replaced by Fidei Révision S.à r.l. until the Annual General Meeting of 2004.

## 5. Approval of the conversion effective as from April 27, 2000 of the capital of the Company into Euro.

The shareholders propose to convert the capital of the Company of two hundred and fifty thousand Dutch guilders (NLG 250,000.-) represented by two hundred and fifty (250) shares of one thousand guilders (NLG 1,000.-) each into EUR and in conjunction herewith to increase the resulting amount of EUR one hundred thirteen thousand four hundred and forty-five point zero five (EUR 113,445.05) by EUR five hundred and forty-five point ninety-five (EUR 554.95) bringing the corporate capital to EUR one hundred and fourteen thousand (EUR 114,000.-) by transferring said amount from the profit brought forward to the paid-up capital.

## 6. Cancellation of the par value of the shares effective April 27, 2000.

The shareholders resolves to cancel the par value of the shares effective April 27, 2000.

## 7. Replacement of article 3 of the articles of incorporation

The shareholders resolves to replace article 3 of the articles in incorporation pursuant to item 5 above as follows: «The corporate capital is set at EUR one hundred and fourteen thousand (EUR 114,000.-) consisting of two hundred fifty shares (250) with no par value, all fully paid.»

As no other business matters were tabled, the chairman adjourned the meeting at 10.30. a.m.

J. Bonnier	P. Robat	I. Rosseneu
<i>Chairman</i>	<i>Ballot-Judge</i>	<i>Secretary</i>

Enregistré à Mersch, le 31 mai 2000, vol. 125, fol. 91, case 6. – Reçu 500,- francs.

*Le Receveur ff.* (signé): Signature.

(36864/228/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**ROSEMONT S.A. (HOLDING), Société Anonyme.**

Registered office: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 64.790.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juillet 2000.

E.Schroeder.

(36865/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**ROVE, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1510 Limpertsberg, 86, avenue de la Faïencerie.

*Anteilsübertragung*

Zwischen

Stojnic Velimir, wohnhaft in 29, rue Wilson, L-2732 Luxembourg (der Verkäufer), und

Grubescic Robert, wohnhaft in 87, rue Théodore Wacquant, L-3899 Foetz (der Käufer),

ROVE, G.m.b.H., mit Sitz in L-1510 Limpertsberg, 86, avenue de la Faïencerie, vertreten durch den Geschäftsführer Herrn Grubescic Robert, vorgenannt (die Gesellschaft),

wurde wie folgt vereinbart:

1. Der Verkäufer verkauft 250 Anteile an der Gesellschaft an den Käufer zum Preis von LUF 1.482.000,-, die sofort nach der Unterzeichnung dieses Vertrages in bar oder mit einem Bankscheck vom Käufer zu zahlen sind.

2. Zur selben Zeit wird die Gesellschaft das zinslose Darlehen von LUF 989.890,-, das Herr Stojnic der Firma bis zum 31. Dezember 1998 zur Verfügung gestellt hat, in bar oder mit einem Bankscheck zurückzahlen.

3. Hiermit kündigt der Verkäufer seine Position in der Gesellschaft als Verwaltungsgeschäftsführer und tritt von allen seinen Funktionen in der Gesellschaft zurück.

4. Er ist nicht länger berechtigt die Gesellschaft durch seine Unterschrift zu binden.

5. Der Verkäufer ist hiermit von allen Verbindlichkeiten der Gesellschaft, die der Gesellschaft bis zu dem Datum der Unterschrift dieses Vertrages bekannt sind, befreit.

6. Dieser Vertrag unterliegt der luxemburgischen Gesetzgebung.

Unterschrieben in zwei Exemplaren in Luxemburg, am 1. April 1999.

Unterschrift	Unterschrift
<i>Verkäufer</i>	<i>Käufer</i>

(36866/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**ROVE, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**  
Gesellschaftssitz: L-1510 Limpertsberg, 86, avenue de la Faïencerie.

*Ausserordentliche Generalversammlung am 1. April 1999*

Nachdem Unterzeichnung der Anteilsübertragung vom 1. April 1999 werden folgende Beschlüsse gefasst:

1. Herr Grubestic Robert ist alleinige Geschäftsführer und Inhaber. Damit besitzt er alle 500 Anteile zu je tausend Franken (1.000,- LUF).

2. Herr Grubestic Robert ist alleinberechtigt mit Unterschriften für die Gesellschaft zu verfügen.  
Unterschrieben in zwei Exemplaren in Luxemburg, am 1. April 1999.

R. Grubestic.

(36867/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**ROVE, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**  
Gesellschaftssitz: L-1510 Limpertsberg, 86, avenue de la Faïencerie.

Herr V. Stojnic erklärt hiermit seinen Rücktritt aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.

Den 1. April 1999.

V. Stojnic.

(36868/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**ROVE, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**  
Gesellschaftssitz: L-1510 Limpertsberg, 86, avenue de la Faïencerie.

Velimir Stojnic, wohnhaft 29, rue Wilson, L-2732 Luxembourg,

als Anteilsgeber,

bestätigt hiermit die Übertragung von 250 (zweihundertfünfzig) Anteilen im Nennwert von 1.000 LUF an der Gesellschaft

ROVE, G.m.b.H., mit Firmensitz in 86, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

zum vereinbarten Preis und erklärt, dass auf die Anteile keine Ansprüche oder Verfäudungen seitens Dritter bestehen sondern, dass sie frei übertragbar sind. Der Anteilsgeber gibt alle zukünftigen Ansprüche auf die so übertragenen Anteile auf, die damit übertragen wurden an:

Robert Grubestic, wohnhaft in 57, rue Théodore Wacquand, L-3899 Foetz,

Als Anteilsnehmer.

Die Vertragsparteien erteilen dem für die Verwaltung der Statuten und Registereintragungen der Gesellschaft zuständigen Treuhänder Vollmacht, die entsprechenden Änderungen vorzunehmen und alle hierzu notwendigen Dokumente anzufertigen und zu unterzeichnen, sowie neue Anteilszertifikate auszustellen.

Unterschrieben in zweifacher Ausfertigung in Luxemburg.

Den 1. April 1999.

*Für den Anteilsgeber*    *Für den Anteilsnehmer*  
Unterschrift                      Unterschrift

(36869/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**SODEPROMET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 3.888.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 28 avril 1998*

L'Assemblée nomme, à l'unanimité, à la fonction de Commissaire de la société pour un mandat échéant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1999 qui statuera sur les comptes de 1998:

Monsieur Roels Roland, domicilié à B-9032 Wondelgem.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Guy Beaumont, comme Président et Administrateur en date du 28 avril 1998.

L'Assemblée nomme, à l'unanimité, à la fonction d'Administrateur pour un mandat échéant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001 qui statuera sur les comptes de 2000:

Monsieur Marc Verstraete, demeurant à B-Rumbeke,

Monsieur Luc Lippens, demeurant à B-Wenduine-De-Haan, en succession de

Monsieur Guy Beaumont en date du 28 avril 1998.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour copie conforme  
COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION  
LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 76, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36897/550/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**SCANCEM REINSURANCE S.A., Société Anonyme,  
(anc. EUROC REINSURANCE S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 21.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 77, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 juillet 2000.

*Pour la société SCANCEM REINSURANCE S.A.  
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.  
Signature*

(36873/682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**SCANCEM REINSURANCE S.A., Société Anonyme,  
(anc. EUROC REINSURANCE S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 21.576.

*Conseil d'Administration*

Monsieur Ingemar Wickström, Président du Conseil d'administration, demeurant à Bergsgatan 62, Malmö, Suède.  
Monsieur Stig-Göran Bengtsson, Managing director, demeurant à Körsvensgatan 36, Malmö, Suède.  
Monsieur Bo Jacobsson, demeurant en Suède.  
Monsieur Peter Linderöth, demeurant en Suède.

*Commissaire aux Comptes*

COMPAGNIE DE REVISION.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 12 avril 2000*

L'assemblée générale du 12 avril 2000 a réélu comme administrateurs, Messieurs Peter Linderöth et Bo Jacobsson, Messieurs Ingemar Wickström et Stig-Göran Bengtsson ont été remplacés par:

Monsieur Torsten Hemborg, demeurant à Annetorpsvägen 100, SE-20062 Malmö, Suède, et  
Monsieur Jan Gånge, demeurant à Annetorpsvägen 100, SE-20062 Malmö, Suède.

Le mandat des administrateurs prendra fin après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2000.

La COMPAGNIE DE REVISION a été réélue comme réviseur d'entreprises. Leur mandat prendra fin après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2000.

Luxembourg, le 12 juillet 2000.

*Pour SCANCEM REINSURANCE S.A.  
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.  
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 77, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36874/682/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**SINOPIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 34.264.

Acte constitutif publié à la page 5939 du Mémorial C, n° 298 du 27 août 1990

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 76, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(36886/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**S.M.R.L. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 52.302.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 77, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2000.

*S.M.R.L. HOLDING S.A.  
Société Anonyme  
Signatures  
Administrateurs*

(36888/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**S.M.R.L. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 52.302.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 77, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2000.

S.M.R.L. HOLDING S.A.  
Société Anonyme  
Signatures  
Administrateurs

(36889/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**S.M.R.L. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 52.302.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 26 mai 2000*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000:

*Conseil d'administration*

- MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;  
Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.  
Mme Isabelle Dumont, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes*

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

S.M.R.L. HOLDING S.A.  
Société Anonyme  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36890/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**SEB LUX ADVISORY COMPANY, Société Anonyme,  
(anc. SKANDIFOND INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 44.726.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 21 janvier 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Erik Sjöberg
- Monsieur William af Sandeberg
- Monsieur Jos Hemmer

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Le montant total du bénéfice de l'année de SEK 553.347,- sera payé comme dividende aux actionnaires de la société.  
Luxembourg, le 7 juillet 2000.

*Pour la société  
Signature  
un mandataire*

(36876/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**SEB LUX ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme,  
(anc. SKANDIFOND FAR EAST MANAGEMENT COMPANY S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 26.164.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 21 janvier 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Erik Sjöberg
- Monsieur William af Sandeberg
- Monsieur Jos Hemmer

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Le montant total du bénéfice de l'année de SEK 3.044.642,- sera payé comme dividende aux actionnaires de la société.  
Luxembourg, le 7 juillet 2000.

*Pour la société  
Signature  
un mandataire*

(36877/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**SEB LUX BOND FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme,  
(anc. SKANDIFOND BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 26.898.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 21 janvier 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Erik Sjöberg,
- Monsieur William af Sandeberg,
- Monsieur Jos Hemmer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Le montant total du bénéfice de l'année de SEK 1.371.110 sera payé comme dividende aux actionnaires de la société.  
Luxembourg, le 7 juillet 2000.

*Pour la société  
Signature  
un mandataire*

(36878/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**SANOB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 49.746.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 avril 1999*

Continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

*Pour la société  
SANOB S.A.  
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36872/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**SEB LUX EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme,  
(anc. SKANDIFOND EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 26.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 21 janvier 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Erik Sjöberg,
- Monsieur William af Sandeberg,
- Monsieur Jos Hemmer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Le montant total du bénéfice de l'année de SEK 21.654.575 sera payé comme dividende aux actionnaires de la société.  
Luxembourg, le 7 juillet 2000.

*Pour la société  
Signature  
un mandataire*

(36879/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**SEB LUX (F) MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme,  
(anc. S-E-BANKEN FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 43.999.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 21 janvier 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Erik Sjöberg,
- Monsieur William af Sandeberg,
- Monsieur Jos Hemmer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Le montant total du bénéfice de l'année de SEK 18.695.283 sera payé comme dividende aux actionnaires de la société.  
Luxembourg, le 7 juillet 2000.

*Pour la société  
Signature  
un mandataire*

(36880/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**PLIP, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PLACEMENTS INDUSTRIELS PRIVES S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 4.864.

Les bilans aux 31 décembre 1998 et 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 76, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION  
LUXEMBOURG S.A.**

Signature

(36894/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---



**PLIP, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PLACEMENTS INDUSTRIELS PRIVES S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 4.864.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 12 mars 1999*

Les mandats de Monsieur Robert Reckinger, Maître Reginald Neuman et Monsieur Emile Vogt, Administrateurs et de Monsieur Aloyse Scherer Jr., Commissaire aux Comptes, venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de les renouveler pour une durée de six ans.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour copie conforme  
COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION  
LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 76, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36895/550/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**SEB LUX SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme,  
(anc. SKANDIFOND SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 26.549.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 21 janvier 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Erik Sjöberg,
- Monsieur William af Sandeberg,
- Monsieur Jos Hemmer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Le montant total du bénéfice de l'année de SEK 361.134 sera payé comme dividende aux actionnaires de la société.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour la société  
Signature  
un mandataire

(36881/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**SEGEMIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 38.320.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mai 2000*

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de FRF 285.980.458,50 est converti à EUR 43.597.439,85, représenté par 17.332.149 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article 4, 1<sup>er</sup> alinéa, des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 4. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à quarante-trois millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent trente-neuf euros et quatre-vingt-cinq cents (43.597.439,85), représenté par dix-sept millions trois cent trente-deux mille cent quarante-neuf (17.332.149) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour la société  
SEGEMIL S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36884/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**CHEMING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 66.666.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2000 que:

1. Le nombre des administrateurs a été diminué de quatre à trois.
2. Monsieur Carlo Alberto Goldoni et Monsieur Pietro Galbati ont démissionné de leur fonction d'administrateur.
3. Monsieur Stefano Doninelli, commercialiste, demeurant à CH-6901 Lugano, a été élu administrateur en remplacement de Messieurs Carlo Alberto Goldoni et Pietro Galbati.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, en juillet 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37292/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

**SICEA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 28.915.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 14 avril 2000*

- Mademoiselle Carole Caspari, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johanns, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Certifié sincère et conforme  
SICEA HOLDING S.A.

Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 538, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36885/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**SLOTSTRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 38.808.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(36887/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**SOMUMINES, SOCIETE MUTUELLE MINIERE ET INDUSTRIELLE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 5.631.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 12 avril 2000*

- Monsieur André Delplanque, comptable, demeurant au 24, rue de la Grosse Tour, B-1050 Bruxelles, est nommé en tant que Commissaire aux comptes en remplacement de Madame Thérèse Ketelbuters, décédée en date du 7 février 2000. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'an 2001.

Extrait certifié sincère et conforme  
SOMUMINES, SOCIETE MUTUELLE  
MINIERE ET INDUSTRIELLE

Signature SOGEMINDUS S.A.  
Administrateur Signature  
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 538, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36896/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**SOCIETE DU DOMAINE AGRICOLE DU KISSIAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.  
R. C. Luxembourg B 60.322.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2000, vol. 538, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Signature.

(36891/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**SOGEMINDUS, SOCIETE D'ETUDES ET DE GESTION D'ENTREPRISES MINIERES ET INDUSTRIELLES, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 5.362.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 15 avril 2000*

- Monsieur André Delplanque, comptable, demeurant au 24, rue de la Grosse Tour, B-1050 Bruxelles, est nommé en tant que Commissaire aux comptes en remplacement de Madame Thérèse Ketelbuters, décédée en date du 7 février 2000. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'an 2001.

Extrait certifié sincère et conforme  
SOGEMINDUS, SOCIETE D'ETUDES ET DE GESTION  
D'ENTREPRISES MINIERES ET INDUSTRIELLES

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 538, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36892/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**S.F.I.I., SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.  
R. C. Luxembourg B 27.172.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2000*

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social, le 7 mars 2000*

1. L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes M. Maurizio Natale, et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

2. En son remplacement, l'assemblée générale décide de nommer comme commissaire aux comptes Mlle Frédérique Vigneron, employée privée, Luxembourg, qui terminera son mandat à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2000.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

Pour S.F.I.I. S.A.

VECO TRUST S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 61, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36893/744/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**SOLANO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.  
R. C. Luxembourg B 66.573.

**EXTRAIT**

Il résulte des décisions du conseil d'administration du 9 juin 2000 que le siège de la société est transféré à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36899/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**SOFIMAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 43.548.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2000*

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> décembre 1999, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de FRF 5.768.000,- est converti à EUR 879.325,93 puis augmenté par prélèvement sur la réserve libre pour le porter à EUR 879.326,-, représenté par 4.000 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article 3, 1<sup>er</sup> alinéa des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 3. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à huit cent soixante-dix-neuf mille trois cent vingt-six Euros (879.326,-), représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour la Société  
SOFIMAT S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36898/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**AIN FINANZHOLDING S.A., Aktien-Holdinggesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausend, am vierten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- EATON OVERSEAS LTD, mit Sitz in Nassau/Bahamas, Bolam House, King & George Street, hier vertreten durch Herrn Maxim Strelbitski, nachgenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

2.- Herr Maxim Strelbitski, Diplomingenieur, wohnhaft in D-75365 Calw.

Vorgenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

**I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**

**Art. 1.** Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung AIN FINANZHOLDING S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Wasserbillig.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, der Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen.

Sie kann ebenfalls Fabrikmarken und Patente und alle mit diesen zusammenhängenden Rechte erwerben und verwerten, an der Gründung, der Umänderung und der Kontrolle von Gesellschaften teilnehmen, das Ganze im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertundfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-).

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

**II.- Verwaltung - Überwachung**

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

**Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegrafisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

**Art. 7.** In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

**Art. 9.** Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

### III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

**Art. 10.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

**Art. 11.** Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am ersten Montag des Monats Mai um 11.30 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 12.** Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

### IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

**Art. 13.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

**Art. 14.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

### V.- Allgemeine Bestimmungen

**Art. 15.** Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

#### VI.- Vorübergehende Bestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausend.
- 2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2001.

#### VII.- Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- EATON OVERSEAS LTD, vorgeannt, eine Aktie	1
2.- Herr Frank André Audilet, vorgeannt, tausendzweihundertneunundvierzig Aktien	1.249
Total: tausendzweihundertundfünfzig Aktien	1.250

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von LUF 1.250.000,- zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

#### VIII.- Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### IX.- Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf achtzigtausend Luxemburger Franken (LUF 80.000,-).

*X.- Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

- L-2444 Luxemburg, 14, rue des Romains.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Ortschaft des Gesellschaftssitzes zu wählen.

2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Frank André Audilet, Diplomingenieur, wohnhaft in D-08427 Fraureuth, Ringstrasse, 31;

- SARTIE LIMITED, mit Sitz in Montague Sterling Center, East Bay Street, P.O. Box N° 3720, Nassau, Bahamas.

- DUVAL LIMITED, mit Sitz in P.O. Box 3136, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

4.- Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

- SOCIETE FIDUCIAIRE S.A., mit Sitz in Diekirch, 42, rue de l'Industrie.

5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2006.

6.- Auf Grund von Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August eintausendneuhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und auf Grund von Artikel gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat, Herrn Maxim Strelbitski, vorgeannt, als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht zu ernennen.

Worüber Urkunde Aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnortbekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Strelbitski, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 6 juillet 2000, vol. 414, fol. 55, case 9. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 12. Juli 2000.

E. Schroeder.

(36949/228/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

**CARREFOUR LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le cinq juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) VAUBAN INVESTISSEMENTS S.A., société anonyme avec siège social à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal, représentée par Monsieur Théo Braun, ingénieur commercial et de gestion, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 juin 2000;

2) Madame Marina Lespagnard, fondée de pouvoirs principale, demeurant à B-6790 Aubange, 37, rue Gillet, représentée par Madame Geneviève Laurent, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration donnée le 30 juin 2000.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré avoir constitué entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit

**Titre I<sup>er</sup>: Objet - Dénomination - Siège social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois en vigueur et notamment celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles qu'amendées, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera CARREFOUR LUX, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut détenir des actions et des intérêts dans une société en commandite par actions luxembourgeoise qui sera constituée sous la dénomination de CARREFOUR LUX S.C.A. et peut agir comme gérant de cette société.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre II: Capital - Parts**

**Art. 7.** Le capital social de la société est fixé à cinquante mille Euros (50.000,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 8.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les transferts de parts entre vifs à des non-associés peuvent seulement être effectués avec l'accord préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 9.** Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III: Gestion**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale. Le(s) gérant(s) représente(nt) la société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérant(s).

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

### **Titre IV: Assemblée générale des associés**

**Art. 11.** Les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision ne sera considérée comme valablement prise jusqu'à ce qu'elle soit adoptée par les associés représentant plus de 50% (cinquante pour cent) du capital.

### **Titre V: Année sociale - Bénéfices - Réserves**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Chaque année au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

### **Titre VI: Liquidation - Dissolution**

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

### **Titre VII: Divers**

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

#### *Disposition transitoire*

La première année sociale commencera aujourd'hui et prendra fin le 31 décembre 2000.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ainsi établis, les comparants déclarent souscrire à l'intégralité du capital social comme suit:

1) VAUBAN INVESTISSEMENTS S.A., prénommée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . .	499
2) Madame Marina Lespagnard, prénommée, une part sociale . . . . .	1
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Les parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent Euros (100,- EUR) par part, par un apport en espèces de cinquante mille Euros (50.000,- EUR).

Le montant de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 60.000,- LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts ainsi établis, les associés préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir vérifié que l'assemblée générale extraordinaire est valablement constituée, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

2. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Théo Braun, ingénieur commercial et de gestion, demeurant à L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon;

b) Madame Marina Lespagnard, fondée de pouvoirs principale, demeurant à B-6790 Aubange, 37, rue Gillet,

chacun étant investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Th. Braun, G. Laurent, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 125S, fol. 10, case 2. – Reçu 20.170 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

P. Frieders.

(36953/212/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

**S.T.L., SECURITAS TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 19.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 76, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2000.

(36909/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**TOUZET LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.183.

In the year two thousand, on the fifteenth day of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared for an extraordinary general meeting (the «Meeting») of the shareholders of the company TOUZET LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., (the «Company») having its registered office at 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register under the number B 61.183, organised in the form of a «société à responsabilité limitée» according to a deed of André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg on September 29, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 34 of January 16, 1998, the articles of which have been amended pursuant to several deeds of notary Schwachtgen, prenamed:

- On July 29, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 789 of October 29, 1998;

- On June 5, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 642 of September 10, 1998;

- On May 13, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 565 of August 4, 1998;

- On February 25, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 405 of June 3, 1999;

1) BRP EUROPEAN PROPERTIES LIMITED PARTNERSHIP, a company organised under the laws of the Commonwealth of Massachusetts, having its registered office at 44, Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02168 (U.S.A.), Here represented by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in Hettange-Grande (France),

by virtue of a power of attorney issued in private form in Cambridge, on May 15, 2000,

2) HRO INVESTMENTS LIMITED, a company organised under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Langtry House, La Motte Street, St. Hélier, Jersey JE4 8 QR, (Channel Islands),

Here represented by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in Hettange-Grande (France),

by virtue of a power of attorney issued in private form in Luxembourg, on May 15, 2000,



3) TOUZET HPY, S.à r.l., a private limited liability company organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Here represented by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in Hettange-Grande (France),  
by virtue of a power of attorney issued in private form in Luxembourg, on May 15, 2000,

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

I. That it appears from the attendance list that the entirety of the share is represented at the Meeting. The Meeting is thus regularly constituted and it can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the Meeting.

II. That the agenda of the Meeting is the following:

1. dissolution and voluntary liquidation (liquidation volontaire) of the Company;

2. appointment of HALSEY, S.à r.l., a company having its registered office at 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, as liquidator (hereafter the «Liquidator») in relation to the voluntary liquidation of the Company;

3. determination of the powers to be granted to the Liquidator and determination of the liquidation procedure, by attributing to the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg Act on commercial companies of 10th August, 1915, as amended (hereafter the «Law») and, in particular, to entitle the Liquidator to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders and to allow the Liquidator, under his sole responsibility, to delegate his powers, for specific operations or tasks, to one or several persons or entities;

4. instruction to the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all debts of the Company; and

5. confirmation that the Liquidator is entitled to compensation.

III. That after deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

*First resolution*

The Meeting resolves to dissolve and liquidate (on a voluntary basis) the Company.

*Second resolution*

The Meeting resolves to appoint HALSEY, S.à r.l., a company having its registered office at 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg as liquidator (the «Liquidator») in relation to the voluntary liquidation of the Company. The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets under his/her sole signature for the performance of his/her duties.

*Third resolution*

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Law.

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation surplus to the shareholders of the company, in accordance with article 148 of the Law.

*Fourth resolution*

The Meeting to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

*Fifth resolution*

The Meeting resolves that the Liquidator will be entitled to a specific compensation.

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately LUF 40,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, presently recognised that at the request of the appearing party, these minutes have been worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in the case of discrepancies between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read and translated to the appearing party, said appearing party signed with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le quinze mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu pour une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des associés de la société TOUZET LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxem-

bourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.183, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 34 du 16 janvier 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant plusieurs actes de Maître Schwachtgen, précité:

- Le 29 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 789 du 29 octobre 1998;
- Le 5 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 642 du 10 septembre 1998;
- Le 13 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 565 du 4 août 1998;
- Le 25 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 405 du 3 juin 1999;

1) BRP EUROPEAN PROPERTIES LIMITED PARTNERSHIP, une société constituée sous les lois du Commonwealth de Massachussets, ayant son siège social au 44, Brattle Street, Cambridge, Massachussets 02168 (U.S.A.),

Ici représentée par Madame Annette Brewer, juriste, demeurant à Hettange-Grande (France), en vertu d'une procuration établie sous seing privé à Cambridge, le 15 mai 2000.

2) HRO INVESTMENTS LIMITED, une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social au Langtry House, La Motte Street, St. Hélier, Jersey JE4 8QR (Iles de la Manche),

Ici représentée par Madame Annette Brewer, juriste, demeurant à Hettange-Grande (France), en vertu d'une procuration établie sous seing privé à Luxembourg, le 15 mai 2000.

3) TOUZET HPY, S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Ici représentée par Madame Annette Brewer, juriste, demeurant à Hettange-Grande (France), en vertu d'une procuration établie sous seing privé à Luxembourg, le 15 mai 2000.

Lesquelles procurations, après signature ne varientur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les parties comparantes, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il apparaît de la liste de présence que l'entièreté du capital est ici représentée à la présente Assemblée. L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour duquel les associés ont été informés préalablement à la présente Assemblée.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Dissolution et liquidation volontaire de la Société;

2. Nomination de HALSEY, S.à r.l., une société ayant son siège social au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que liquidateur (ci-après le «Liquidateur»), dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société.

3. Détermination des pouvoirs à conférer au Liquidateur et de la procédure de liquidation en attribuant au Liquidateur tous les pouvoirs lui conférés par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (ci-après, la «Loi»), et en particulier d'autoriser le Liquidateur de passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires et de permettre au Liquidateur de déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales;

4. Décision de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société; et

5. Confirmation que le Liquidateur aura droit à une indemnité pour l'exercice de sa mission.

III. Qu'après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de dissoudre et liquider (volontairement) la Société.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur (ci-après individuellement un «Liquidateur») HALSEY, S.à r.l., une société ayant son siège social au 4, boulevard Royal, L2449 Luxembourg, dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société.

Le Liquidateur est autorisé à accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire pour la liquidation de la Société et la réalisation de son actif.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la Loi.

Le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur la boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de charger les Liquidateurs de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide que le Liquidateur aura droit à une indemnité pour l'exercice de sa mission.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ 40.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, a constaté par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal a été rédigé en anglais suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Brewer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 124S, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 juin 2000.

G. Lecuit.

(36924/220/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**CHINA GARDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-5885 Hesperange, 359-363.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Man Hok Tong commerçant-restaurateur, demeurant à L-2628 Luxembourg, 30, rue des Trévires, ici représenté par Monsieur Mathis Hengel, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 avril 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Forme Juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques ou non alcooliques.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de CHINA GARDEN, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Hesperange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la Société est illimitée.

**Titre II. - Capital - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

**Art. 7.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de décès à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est calculé sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

### **Titre III.- Gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

### **Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés**

**Art. 9.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

### **Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même l'année.

**Art. 11.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

### **Titre VI.- Dissolution**

**Art. 12.** La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

### **Titre VII.- Dispositions générales**

**Art. 13.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2000.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Man Hok Tong, préqualifié.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social de la Société est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf (504.249,-) francs luxembourgeois.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Résolutions*

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Gérant administratif:

Monsieur Man Hok Tong, commerçant-restaurateur, demeurant à L-2628 Luxembourg, 30, rue des Trévires, et

- Gérant technique:

Monsieur Ma Lap Van, commerçant, demeurant à L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville, lesquels pourront valablement engager la Société par leur signature individuelle.

2) Le siège social de la Société est établi à L-5885 Hesperange, 359-363, route de Thionville.

*Déclaration*

Le notaire a attiré l'attention du comparant, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le comparant reconnaît avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Hengel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2000, vol. 5CS, fol. 73, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(36956/230/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

**SOLUZ HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 58.243.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2000*

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> décembre 1999, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de FRF 3.750.000,- est converti à EUR 571.683,81 puis augmenté par prélèvement sur la réserve libre, pour le porter à EUR 571.875,-, représenté par 375 actions d'une valeur nominale de EUR 1.525,- chacune. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article 3, 1<sup>er</sup> alinéa, des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 3. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à cinq cent soixante et onze mille huit cent soixante-quinze Euros (571.875,-), représenté par trois cent soixante-quinze (375) actions d'une valeur nominale de mille cinq cent vingt-cinq Euros (1.525,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million cinq cent vingt-cinq mille (1.525.000,-) Euros, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille cinq cent vingt-cinq (1.525,-) Euros chacune.»

Pour la société  
SOLUZ HOLDING S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36900/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**CARREFOUR LUX S.C.A, Société en commandite par actions.**

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le cinq juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CARREFOUR LUX, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal,

représentée par un de ses deux gérants, Monsieur Théo Braun, ingénieur commercial et de gestion, demeurant à Luxembourg;

2) CARREFOUR, une société de droit français, ayant son siège social à F-75016 Paris, 6, avenue Raymond Poincaré, représentée par Monsieur Théo Braun, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 30 juin 2000;

3) Monsieur Matthieu De Bergeyck, salarié du GROUPE CARREFOUR, demeurant à B-1000 Bruxelles, 19, avenue Emile De Mot,

représenté par Madame Geneviève Laurent, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration donnée le 30 juin 2000.

Lesquelles prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société en commandite par actions qu'ils vont constituer entre eux.

### **Titre I<sup>er</sup>: Forme, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il existe entre le Gérant Commandité, les comparants et tous ceux qui deviendront Actionnaires (tel que ce terme est défini dans les présentes) une Société en Commandite par Actions sous la dénomination de CARREFOUR LUX S.C.A. (ci-après la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée de six ans. Toutefois la Société prend fin, par anticipation, au moment de la survenance du premier des événements suivants: (i) la dissolution ou la faillite du Gérant Commandité ou (ii) une résolution de dissoudre la Société prise par l'assemblée générale des Actionnaires statuant conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts, telles qu'établies à l'article 15 des présents Statuts ou (iii) la réalisation de l'objet social tel que défini à l'article 3 des présents Statuts.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet de faciliter et de permettre à ses Actionnaires Commanditaires la participation, à travers la Société, dans l'accroissement de valeur des Actions CARREFOUR.

Plus particulièrement, la Société a pour objet la prise de participation sous forme d'Actions CARREFOUR, dans le cadre d'une augmentation de capital de CARREFOUR réservée à la Société (l'«Augmentation de Capital»), et la conclusion d'un contrat de swap (le «Contrat de Swap») avec un établissement financier afin d'offrir aux Actionnaires Commanditaires un profil financier (le «Profil Financier») par Action de Commanditaire, avant frais de gestion, garantissant à tout moment à compter de la date de l'Augmentation de Capital et jusqu'au 31/01/2006 la somme de:

- le prix d'acquisition d'une Action de Commanditaire, nominal et prime d'émission compris;
- un minimum de 40% de la différence entre la valeur de l'Action CARREFOUR à la date de rachat et le cours de référence de l'Augmentation de Capital (le «Cours de Référence»).

Au-delà du 31/01/2006 et jusqu'à la liquidation de la Société, l'actif de la Société sera investi en produits monétaires.

Le Profil Financier tel que défini ci-dessus sera ajusté du montant de divers frais liés aux opérations de gestion de la Société (frais de courtage, de dépositaire...) dans le cadre du calcul de la Valeur Liquidative visée à l'article 10 des présents Statuts et pourra faire l'objet d'ajustements liés à la survenance d'événements affectant l'Action CARREFOUR (fusion, scission, offre publique...).

Le Cours de Référence servant à la définition du Profil Financier ci-dessus sera égal à la moyenne des cours cotés de l'Action CARREFOUR aux 20 séances de bourse précédant le jour qui aura été fixé par le Conseil d'Administration de CARREFOUR dans les conditions définies par l'Assemblée Générale Mixte de CARREFOUR du 30/03/2000 en sa 19<sup>ème</sup> résolution.

La valeur de l'Action CARREFOUR à la date de rachat en cas de demande de rachat adressée par l'Actionnaire Commanditaire entre la date de l'Augmentation de Capital et le 31/01/2006 est celle du cours d'ouverture de l'Action CARREFOUR sur le Premier marché de la Bourse de Paris à cette date de rachat.

La valeur de l'Action CARREFOUR dans l'hypothèse où toutes les Actions de Commanditaire n'auraient pas été rachetées le 31/01/2006 est la moyenne des cours d'ouverture de l'Action CARREFOUR durant les 40 jours de Bourse précédant le 31/01/2006 sur le premier marché de la Bourse de Paris.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, y compris notamment des prêts de titres ou emprunts, se rapportant directement ou indirectement à son objet et notamment elle peut accomplir toutes opérations financières destinées à assurer les engagements de rachat tels que stipulés dans l'article 10 des présents Statuts.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg. L'endroit du siège social à l'intérieur de la commune de Luxembourg pourra être modifié par décision du Gérant Commandité.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

### **Titre II: Capital social, Actions**

**Art. 5. Capital social.** La Société a un capital social souscrit de trente et un mille Euros et cinquante Cents (31.000,50 EUR) divisé en une (1) Action de Commandité détenue par le Gérant Commandité (ci-après les «Actions de Gérant Commandité»), ayant une valeur nominale de un Euro et cinquante Cents (1,50 EUR), vingt mille six cent soixante-cinq (20.665) Actions rachetables de Commanditaire de classe A et une (1) Action rachetable de Commanditaire de classe B, détenues par les Actionnaires Commanditaires et ayant une valeur nominale de un Euro et cinquante Cents (1,50 EUR) chacune.

La Société a un capital autorisé de six cents millions d'Euros (600.000.000,- EUR), divisé en:

- une (1) Action de Commandité ayant une valeur nominale de un Euro et cinquante Cents (1,50 EUR);
- quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (99.999.999) Actions rachetables de Commanditaire de classe A ayant une valeur nominale de un Euro et cinquante Cents (1,50 EUR) chacune;
- trois cents millions (300.000.000) d'Actions rachetables de Commanditaire de classe B ayant une valeur nominale de un Euro et cinquante Cents (1,50 EUR) chacune.

Le Gérant Commandité est autorisé par la présente à émettre de nouvelles Actions de Commanditaire de classe A et B avec ou sans prime d'émission (ces primes pouvant aller jusqu'à quatre-vingt dix pour cent (90%) du prix d'émission) afin de porter le capital total de la Société jusqu'au montant maximal du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion sous réserve des autres dispositions des présents Statuts et à accepter la souscription de telles Actions pendant une période déterminée telle que prévue par l'article 32(5) de la Loi du 10 août 1915, telle que modifiée (ci-après la «Loi»).

Le total de ces primes d'émission est alloué à une réserve extraordinaire, qui, sur résolution des Actionnaires prise en assemblée générale et avec l'accord du Gérant Commandité, pourra être distribuée aux Actionnaires. Le Gérant Commandité pourra décider que le rachat des Actions de Commanditaire sera effectué en tout ou en partie au moyen de ces primes d'émission.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision des Actionnaires en Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

Le Gérant Commandité est autorisé à déterminer les conditions de souscription des Actions de Commanditaire.

Le Gérant Commandité est autorisé à émettre de telles Actions de Commanditaire durant la période mentionnée ci-dessus sans droit préférentiel de souscription pour les Actionnaires existants.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée par le Gérant Commandité conformément aux dispositions ci-dessus, le Gérant Commandité prendra les mesures nécessaires pour modifier l'article 5 des présents Statuts afin de constater cette modification et il est autorisé à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la Loi.

Le capital autorisé ou souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales luxembourgeoises.

Les termes «Action» et «Actions» ou «Actionnaire» et «Actionnaires» dans ces Statuts englobent, sauf disposition implicite ou explicite contraire, les Actions de Commanditaire et les Actions de Commandité et les propriétaires d'Actions de Commanditaire et d'Actions de Commandité.

**Art. 6. Actions.** Toutes les Actions de Commanditaire ainsi que toutes les Actions de Commandité seront émises sous la forme nominative.

Toutes les Actions émises seront inscrites au registre des Actionnaires (le «Registre»), qui sera conservé à Luxembourg au siège de la Société par le Gérant Commandité ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité et le Registre mentionnera le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre et la catégorie d'Actions détenues par lui et le montant libéré pour chaque Action.

Sous réserve des dispositions des articles 7 et 8 des présents Statuts, tout transfert d'Actions s'opérera par une déclaration de transfert écrite à inscrire dans le Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes dûment habilitées à cet effet. Il est loisible à la Société d'inscrire tout transfert sur la base de documents probants établissant une cession ou une mutation.

Aux fins de l'application du présent article 6, tout Actionnaire Commanditaire fait élection de domicile à l'adresse du siège social de la société du groupe CARREFOUR qui est son employeur à la date de souscription des Actions de Commanditaire. Tout avis, information ou convocation émanant de la Société est valablement notifié à cette adresse.

**Art. 7. Actions de Commanditaire.** Les Actions de Commanditaire ne pourront être souscrites que par les personnes suivantes:

1. Pour les Actions de classe A: la société CARREFOUR.

2. Pour les Actions de classe B: les salariés employés par le groupe CARREFOUR ainsi que leurs héritiers, à l'exception des salariés bénéficiant d'un contrat de travail de droit français.

Les Actions de Commanditaire de classe A sont librement cessibles dès leur émission.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 (dix), les Actions de Commanditaire de classe B sont incessibles, sauf le cas de décès d'un Actionnaire Commanditaire, auquel cas la mutation par décès aux héritiers ab intestat ou par voie de disposition testamentaire est permise, les héritiers étant tenus par l'incessibilité. Après le 31/01/2006, les Actions de Commanditaire de classe B deviennent librement cessibles. Aussi longtemps qu'elles sont incessibles, les Actions ne peuvent être grevées d'aucun privilège, nantissement ou autre sûreté.

Les Actions cessibles de Classe A et B ne pourront être cédées qu'après avoir été préalablement proposées à la Société à leur valeur de marché dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 10 des présents Statuts, à savoir la valeur liquidative de la société divisée par le nombre d'Actions de Commanditaire émises et non rachetées ou annulées à la date de cession.

Tout transfert effectué en violation de cet article 7 sera nul et de nul effet à l'égard de la Société.

Les Actions de Commanditaire de classes A et B sont rachetables jusqu'au 31/01/2006 par la Société conformément à la Loi sous réserve de l'article 10 des présents Statuts.

**Art. 8. Actions de Commandité.** Les Actions de Commandité ne sont pas rachetables par la Société et ne sont cessibles que sur agrément des Actionnaires Commanditaires statuant à la majorité prévue à l'article 15 des présents statuts.

**Art. 9. Responsabilité des Propriétaires d'Actions.** Les Actionnaires Commandités sont solidairement et indéfiniment responsables pour tous les engagements qui ne peuvent être couverts par les avoirs de la Société.

Les Actionnaires Commanditaires s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société autrement que par l'exercice de leurs droits en tant qu'Actionnaires Commanditaires et seront seulement tenus au paiement à la Société de la valeur nominale et de la prime d'émission sur chaque Action de Commanditaire souscrite par eux ou dont ils ont promis la souscription. En particulier, les propriétaires d'Actions de Commanditaire ne seront pas tenus des dettes, engagements et obligations de la Société au-delà du montant d'un tel paiement.

**Art. 10. Actions Rachetables (Actions de Commanditaire).** Conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la Loi, les Actions de Commanditaire des classes A et B, à condition qu'elles soient entièrement libérées, seront rachetables jusqu'au 31/01/2006 dans les conditions suivantes:

A) Dispositions communes aux Actions de classe A et B

(i) Le rachat doit être demandé entre le jour de constitution de la Société et le 31/01/2006 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité.

(ii) Le Gérant Commandité a le droit de déléguer la vérification du respect des conditions de recevabilité de toute demande de rachat à toute personne morale ou physique qu'il estime la mieux placée pour s'assurer du respect de ces conditions et dans ce cas cette personne sera seule responsable de l'accomplissement de cette tâche. Il fixe le caractère probant des documents à fournir en vue de cette vérification et les délais de celle-ci.

(iii) Les Actions de Commanditaire de classe A et B seront rachetées à un prix de rachat égal à la valeur liquidative de la Société («la Valeur Liquidative»).

La «Valeur Liquidative» est la valeur unitaire de l'Action de Commanditaire. Elle est calculée en divisant l'actif net de la Société, diminué du montant des frais de gestion (courtage, dépositaire...), par le nombre d'Actions de Commanditaire émises, à l'exclusion des Actions de Commanditaires rachetées ou annulées. Les Actions de Commanditaires cédées au Gérant Commandité et/ou à toute autre entité qu'il désignera, conformément au point (vi) ci-dessous, seront également exclues.

Le calcul de la Valeur Liquidative est effectué par le Gérant Commandité de manière mensuelle le 15 de chaque mois ou, si l'Action CARREFOUR n'est pas cotée ce jour, le premier jour ouvré suivant durant lequel l'Action CARREFOUR est cotée. La Valeur Liquidative du mois de janvier 2006 sera par exception calculée le 31 au lieu du 15 du mois.

L'«actif net» est défini comme étant la différence entre, d'une part, le montant de l'actif du bilan de la Société, évalué à sa valeur de marché, diminué des Actions de Commanditaire rachetées par la Société et, d'autre part, son passif tiers (y compris les provisions pour risques et charges, ainsi que les revenus nets positifs ou négatifs du Contrat de Swap).

L'actif net tel que défini ci-dessus sera diminué, le cas échéant, par le prix de rachat de la totalité des Actions de Commanditaires qui seraient détenues par le Gérant Commandité et/ou par toute autre entité désignée par lui conformément au point (vi) ci-dessous. Le prix de rachat de ces Actions de Commanditaires sera déterminé selon les dispositions du point (vi) ci-dessous.

Le Gérant Commandité communique la Valeur Liquidative au Conseil de Surveillance au plus tard un mois à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination.

Les Actions CARREFOUR inscrites à l'actif de la Société sont évaluées au prix de marché sur la base du cours d'ouverture coté sur le Premier Marché de la Bourse de Paris. Pour le calcul de la Valeur Liquidative du 31/01/2006, la valeur retenue pour l'Action CARREFOUR sera calculée sur la base de la moyenne des cours d'ouverture des 40 jours de Bourse précédant cette date.

Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent parvenir directement au Gérant Commandité trois jours de Bourse avant le 15 de chaque mois et sont exécutées sur la base de la Valeur Liquidative du mois.

Les sommes correspondant aux rachats sont adressées aux Actionnaires Commanditaires concernés dans un délai n'excédant pas dix jours ouvrés après l'établissement de la Valeur Liquidative.

(iv) Les rachats ne peuvent être effectués que lorsque les contraintes légales relatives au capital et à la réserve légale ainsi que les contraintes résultant des présents Statuts ou de la Loi ont été observées.

(v) Le Gérant Commandité aura le droit de racheter, au nom et pour le compte de la Société, les Actions de Commanditaire sous la réserve expresse que le rachat ne peut avoir lieu qu'à l'aide de sommes distribuables conformément à l'article 72-1, § 1 de la Loi.

(vi) Toute demande de rachat formulée par un Actionnaire Commanditaire portant sur des Actions de Commanditaire de classe A ou B qui est déclarée recevable est irrévocable. Dès qu'une demande de rachat est déclarée recevable, les Actions dont le rachat a été demandé n'ont plus ni de droit de vote, ni de droit au dividende ni de droit à une distribution dans la liquidation et ces Actions donnent seulement lieu au droit de recevoir le prix de rachat tel que défini ci-avant.

Par dérogation à l'article 7, les Actions de Commanditaire de classe A ou B, pour lesquelles une demande de rachat a été formulée et jugée recevable par le Gérant Commandité, pourront aussi être cédées aux mêmes conditions que celles définies ci-avant, mais uniquement au profit du Gérant Commandité et/ou de toute autre entité qu'il désignera. Le cessionnaire sera de plein droit subrogé dans les droits du cédant. Les modalités de détermination du prix de rachat ultérieur de ces Actions de Commanditaire par la Société au cessionnaire seront fixées dans un contrat conclu entre les parties concernées.

(vii) Les Actions de Commanditaire rachetées par la Société sont incessibles dès le paiement du prix de rachat par la Société et ne pourront être souscrites à nouveau par des Actionnaires Commanditaires. Elles ne donneront droit ni au droit de vote ni au droit de participer aux dividendes ou à une distribution effectuée lors de la liquidation de la Société. Le Gérant Commandité pourra décider si les Actions de Commanditaire rachetées seront annulées. Le Gérant Commandité prendra toutes dispositions, à la suite d'une annulation, pour modifier l'Article 5 afin de constater cette modification et il est autorisé à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de cette modification conformément à la Loi.

B) Dispositions propres à chaque classe d'Actions;

(viii) La demande de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe A est recevable à tout moment à la simple demande de l'Actionnaire en question.

(ix) La demande de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe B n'est recevable qu'en cas de cessation du contrat de travail de l'Actionnaire;



Commanditaire avec une société du groupe CARREFOUR et doit porter sur l'ensemble des Actions détenues par cet Actionnaire de classe B. En toute hypothèse, aucune demande de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe B ne sera recevable avant le 1/01/2002.

### **Titre III: Assemblées des Actionnaires**

**Art. 11. Assemblées des Actionnaires.** Chaque Action donne droit à une voix à toutes les assemblées des Actionnaires.

Toutes les Actions voteront comme une seule classe sauf pour les modifications des Statuts affectant les droits respectifs de chaque classe.

Pour être valablement constituée, toute assemblée des Actionnaires requiert un quorum d'Actionnaires présents ou représentés composé au minimum du Gérant Commandité et d'un Actionnaire Commanditaire dans chacune des deux classes d'Actions A et B.

Toute assemblée des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société et lie les Actionnaires présents ou absents. L'assemblée a le pouvoir d'ordonner ou de ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société, sous condition qu'aucune résolution ou transaction conclue avec un tiers ou proposant de modifier les Statuts ne soit décidée sans l'accord du Gérant Commandité.

**Art. 12. Date et Lieu des Assemblées.** L'assemblée générale annuelle des Actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mars de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois le 30 mars 2001.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée des Actionnaires entendra le rapport de gestion et les commentaires afférents du Gérant Commandité, le rapport du Conseil de Surveillance et le cas échéant du réviseur indépendant, elle votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des bénéfices, elle procédera à toutes les nominations requises par la Loi ou par les présents Statuts et elle votera sur la décharge à donner au Gérant Commandité et aux membres du Conseil de Surveillance et, le cas échéant, au réviseur indépendant.

D'autres assemblées des Actionnaires pourront être tenues aux lieux et dates indiqués dans les avis de convocation. Le Gérant Commandité pourra, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, convoquer une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

**Art. 13. Tenue des Assemblées.** Toutes les assemblées générales seront présidées par un représentant légal du Gérant Commandité.

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, les décisions d'une assemblée d'Actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents ou représentés et votants, étant entendu que toute décision ne sera valablement adoptée qu'avec l'accord du Gérant Commandité.

Le Gérant Commandité déterminera toutes autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour participer aux assemblées d'Actionnaires.

**Art. 14. Avis de Convocation.** Les convocations aux assemblées générales d'Actionnaires seront faites dans les formes prévues par la Loi. Les convocations sont valablement adressées au domicile élu des Actionnaires conformément à l'article 6 des présents Statuts.

**Art. 15. Modification des Statuts.** Sous réserve des stipulations de l'article 10, A, (vii) et de l'article 18, les présents Statuts peuvent être modifiés, sur avis du Conseil de surveillance, et sur approbation du Gérant Commandité par une résolution des Actionnaires en assemblée générale, selon le quorum et les exigences de vote qui suivent.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si des Actionnaires détenant au moins une majorité des Actions de Commanditaire et le Gérant Commandité sont représentés et si l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent l'objet ou la forme de la société. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à au moins 15 jours d'intervalle et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et dans deux quotidiens luxembourgeois. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de l'assemblée précédente. La deuxième assemblée délibère valablement quel que soit le pourcentage du capital social qui est représenté. Lors des deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés et approuvées par le Gérant Commandité.

### **Titre IV: Gestion**

**Art. 16. Le Gérant Commandité.** La Société sera gérée par CARREFOUR LUX, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (désignée dans les présents Statuts comme le «Gérant Commandité»).

La Faillite du Gérant Commandité entraîne la dissolution et la liquidation subséquente de la Société.

**Art. 17. Pouvoirs du Gérant Commandité.** Le Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts au Conseil de Surveillance ou à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Gérant Commandité.

Néanmoins, l'exercice du droit de vote attaché aux Actions CARREFOUR qui seront détenues par la Société ne pourra être exercé par le Gérant Commandité que sur avis conforme du Conseil de Surveillance.

Le Gérant Commandité peut déléguer ses pouvoirs et conférer des mandats pour des affaires spécifiques à un ou plusieurs mandataires, sans toutefois être autorisé à déléguer de façon générale l'ensemble de ses pouvoirs de gestion. Le Gérant Commandité détermine la rémunération à accorder pour de tels mandats, et il a le droit de mettre fin à tout mandat à tout moment.

Le Gérant Commandité représente la Société dans toutes les procédures de justice, soit en demandant, soit en défendant.

Toutes assignations et autres actes de procédure sont valablement émises au nom de la Société seule.

Les Actionnaires Commanditaires n'ont pas le droit de participer à, ou de s'immiscer dans la gestion de la Société et ils n'ont pas le droit de prendre la signature sociale, pas même en vertu d'une procuration.

**Art. 18. Démission et Révocation du Gérant Commandité.** Le Gérant Commandité démissionnaire sera tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire qui devra, dans les conditions de majorité prévues à l'article 15 des présents Statuts, prendre acte de la démission du Gérant, agréer le nouvel Actionnaire Commandité, nommer le nouvel Actionnaire Commandité aux fonctions de Gérant et modifier corrélativement les Statuts de la Société.

Elle procédera ensuite à la nomination du nouvel Actionnaire Commandité aux fonctions de Gérant et à la modification corrélatrice des Statuts de la Société aux conditions de majorité prévues à l'article 15 des présents Statuts.

Le Gérant Commandité ne pourra en aucune circonstance être révoqué en sa qualité de Gérant de la Société, sauf en cas de violation des présents statuts, de négligence grave ou de mauvaise gestion. Le Gérant révoqué sera tenu de céder ses Actions de commandité, sur agrément des Actionnaires Commanditaires, à un tiers qui sera ensuite nommé Gérant Commandité de la société.

**Art. 19. Signataires.** La Société est engagée par la signature du Gérant Commandité ou la signature individuelle ou conjointe de tous mandataires auxquels le Gérant Commandité aura conféré un mandat conformément à l'article 17 des présents Statuts.

#### **Titre V: Conseil de Surveillance, Année Comptable, Comptes**

**Art. 20. Conseil de Surveillance.** Les affaires de la Société et sa situation financière (y compris ses livres et ses comptes) sont surveillées par un Conseil de Surveillance composé de quatre (4) membres (le «Conseil de Surveillance»), qui élisent un Président en leur sein.

Les membres du Conseil de Surveillance sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée maximale de six ans et sont rééligibles.

Des réviseurs d'entreprises externes nommés par l'assemblée générale des Actionnaires avec l'assentiment du Gérant Commandité pourront assister le Conseil de Surveillance dans l'exécution de ses tâches.

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant Commandité sur telles matières que le Gérant Commandité détermine.

Néanmoins, conformément à l'article 17, l'exercice du droit de vote des Actions Carrefour qui seront détenues par la Société ne pourra être exercé par le Gérant Commandité que sur avis conforme du Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas rémunérés ou indemnisés pour les services rendus à la Société ou aux Actionnaires sous réserve toutefois que chaque membre du Conseil de Surveillance aura droit au remboursement de la part de la Société de tous débours et dépenses encourus en rapport avec les services autorisés et rendus en vertu des présentes.

Le Conseil de Surveillance se réunira de façon régulière, à la discrétion du Gérant Commandité ou à la demande d'un cinquième de ses membres, ou à la demande de son Président.

Toutes les réunions du Conseil de Surveillance se tiendront à Luxembourg au siège social de la Société.

Le Conseil de Surveillance délibère conformément aux règles régissant les assemblées délibérantes.

Des résolutions circulaires pourront être adoptées par le Conseil de Surveillance. Ces résolutions circulaires sont considérées comme approuvées et tiendront lieu d'une réunion valablement convoquée si elles sont signées par tous les membres du Conseil de Surveillance. Des résolutions identiques contenues dans des originaux multiples signés par chaque membre du Conseil de Surveillance constituent des résolutions valables.

**Art. 21. Exercice Social, Comptes.** L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2000.

Le Gérant Commandité préparera ou fera en sorte que soient préparés par une société ou une personne dûment qualifiées, les états financiers de la Société relatifs à chaque exercice comptable suivant les principes comptables généralement admis et les dispositions de la loi luxembourgeoise, incluant un bilan et un compte de pertes et profits. Les comptes seront libellés en Euros. Les états financiers seront soumis au contrôle du Conseil de Surveillance, et le cas échéant du réviseur d'entreprises.

Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, les Actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social du bilan, du compte des profits et pertes, du rapport du Gérant Commandité, des rapports du Conseil de Surveillance et du réviseur d'entreprises, le cas échéant, ainsi que de tous documents prévus par la Loi.

#### **Titre VI: Dividendes et Liquidation**

**Art. 22. Affectation des Résultats.** L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la Société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, à l'exclusion des primes d'émission, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition du Gérant Commandité pour effectuer le rachat des Actions de Commanditaire rachetables.

**Art. 23. Liquidation.** En cas de dissolution et de liquidation de la Société suite à une décision de l'assemblée générale des Actionnaires décidant la liquidation en respectant les conditions de quorum et de majorité prévues à

l'article 15 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par le Gérant Commandité qui est désigné Liquidateur avec tous les pouvoirs énoncés aux articles 141 à 151 de la Loi.

Suite à la dissolution de la Société, le liquidateur liquidera les affaires de la Société dans les plus brefs délais et procédera dans un délai raisonnable à la vente ou aura recours à un autre mode de liquidation des actifs de la Société et, après avoir payé ou constitué des provisions appropriées en mettant en place des réserves pour tous les engagements de la Société envers ses créanciers, il distribuera les actifs de la Société parmi les Actionnaires conformément aux dispositions de cet article 23.

Ainsi qu'indiqué à l'article 3 des présents Statuts, au delà du 31/01/2006 et jusqu'à la clôture de la liquidation, l'actif de la Société sera investi en produits monétaires.

Nonobstant ce qui précède, au cas où le Liquidateur estime, dans sa discrétion raisonnable, que la vente ou toute autre disposition de tout ou partie des investissements causerait une perte indue aux Actionnaires ou serait autrement impraticable, le Liquidateur peut soit reporter la liquidation de ces investissements et retenir les distributions y relatives pendant un certain temps, soit distribuer partie ou tout de cet investissement aux Actionnaires en nature et sous forme d'une soulte en espèces.

Suite à la liquidation de la Société, tous les actifs de la Société, ou les produits qui en proviennent, seront distribués ou utilisés comme suit et dans l'ordre de priorité suivant:

1. Pour le paiement de dettes et engagements de la société et les dépenses de la liquidation.
2. Pour la mise en place de toutes réserves que le Liquidateur estimera raisonnablement nécessaires pour tout engagement ou obligation aléatoire ou imprévu de la Société.
3. Pour le paiement à chacun des Actionnaires de la quote-part de l'actif net correspondant à sa participation dans la société.

Lorsque la liquidation sera terminée, le liquidateur procédera à la consignation auprès de l'Etat, conformément à la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat, des sommes et valeurs revenant aux créanciers ou actionnaires dont la remise n'aurait pu leur être faite.

**Art. 24. Définitions.** Les termes suivants sont définis comme suit chaque fois qu'ils sont utilisés avec des lettres initiales majuscules dans les présents Statuts:

Action CARREFOUR: Action de la société CARREFOUR S.A. cotée au Premier Marché de la Bourse de Paris.

Actionnaires Commanditaires signifiera chacune des personnes énumérées en tant qu'Actionnaires Commanditaires de la Société dans le Registre de la Société.

Actionnaire(s) Commandité(s): signifiera chacune des personnes énumérées en tant qu'Actionnaires Commandités de la Société dans le Registre de la Société.

Conseil de Surveillance: aura la signification attribuée à ce terme dans l'article 20.

Démission: toute décision prise unilatéralement par le Gérant Commandité de se retirer de la gestion de la Société.

Faillite: l'état de cessation des paiements et l'ébranlement du crédit, étant entendu que sont assimilées à la faillite toutes demandes en sursis de paiement, la procédure de gestion contrôlée et le concordat.

Filiale: signifie, en relation avec CARREFOUR, toute société qui est directement ou indirectement contrôlée par Carrefour, à concurrence de plus de 50% des droits de vote.

Gérant Commandité: la Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CARREFOUR LUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal

Groupe Carrefour: CARREFOUR S.A. et ses filiales.

Jour de Bourse: Jour où la Bourse de Paris est ouverte.

Jour ouvrable: toute journée à laquelle les banques situées dans l'un des endroits suivants, à savoir Paris (France) ou le Grand-Duché de Luxembourg, ne sont pas obligées ni autorisées de fermer.

Liquidateur: le Gérant Commandité.

Loi: la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

Société: la société en commandite par Actions à laquelle il est fait référence dans les présentes.

**Art. 25. Droit applicable.** Toutes les matières non réglées par les présents Statuts seront déterminées conformément à la législation luxembourgeoise.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### *Souscription et paiement*

Les parties comparants ayant ainsi arrêtés les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'Actions ci-après:

CARREFOUR LUX, S.à r.l., précitée . . . . .	1 Action de Gérant Commandité
CARREFOUR, précitée . . . . .	20.665 Actions de Classe A
M. Matthieu De Bergeyck, précité . . . . .	1 Action de Classe B
Total: . . . . .	20.667 Actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées et la preuve du paiement de trente et un mille Euros et cinquante Cents (31.000,50 EUR) a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Coûts*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la Société en raison de la constitution sont estimés à 90.000,- LUF.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance:

a) Monsieur Jean-Pierre Audebourg, salarié du Groupe CARREFOUR, demeurant à B-1000 Bruxelles, 19, avenue Emile De Mot,

b) Monsieur Bernard Carrel Billiard, salarié du Groupe CARREFOUR, demeurant à F-75016 Paris, 6, avenue Raymond Poincaré,

c) Monsieur Michel Crahay, salarié du Groupe CARREFOUR, demeurant à I-20097 San Donato Milanese/Milan, Via XXV April 2,

d) Monsieur Gonzalo Valdes dal Ré, salarié du Groupe CARREFOUR, demeurant à E-28108 Alcobendas Madrid, Carretera Burgos Km 14,500.

Ils sont nommés pour une durée de 6 ans.

2. Conformément à l'article 20 de statuts, la Société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch est nommée réviseur d'entreprises. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30 mars 2001.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Th. Braun, G. Laurent, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 125S, fol. 10, case 3. – Reçu 12.506 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

P. Frieders.

(36954/212/445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

**FINDIM GROUP S.A., Société Anonyme, Soparfi.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

## STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- DAFOFIN HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri;

dûment représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Luca Fossati, dirigeant d'entreprise, demeurant à CH-6900 Lugano (Suisse), Via Mazzini 4;

- Monsieur Giuseppe Fossati, dirigeant d'entreprise, demeurant à I-20043 Arcore (Italie), Via Villa Fossati 2.

2.- Cortesi Donato, expert fiscal, demeurant à CH-6943 Vezia (Suisse), Via ai Ronchi 16, agissant en son nom personnel.

Le comparant sub 1. agissant comme fondateur et le comparant sub 2. agissant comme souscripteur de la société.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Constitution**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de FINDIM GROUP S.A.

**Art. 2. Siège.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger par décision du conseil d'administration, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Objet.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.

La société peut également ouvrir des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

En particulier, la société a pour but d'assurer la cohésion et la continuité dans la gestion des participations stratégiques du groupe, notamment de FINDIM S.p.A., Monza (Italie).

**Art. 4. Durée.** La durée de la société est illimitée.

## **Titre II.- Capital social**

**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à EUR 387.400.000,- (trois cent quatre-vingt-sept millions quatre cent mille euros), représenté par 387.400 (trois cent quatre-vingt-sept mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros), chacune intégralement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 500.000.000,- (cinq cents millions d'Euros).

Le capital de la société peut être augmenté ou diminué par une décision prise en assemblée générale aux conditions et majorités requises pour les modifications statutaires. Par ailleurs, le conseil d'administration est autorisé durant une période expirant cinq années après la date de la publication de du présent acte, d'augmenter de temps en temps le capital dans les limites du capital autorisé. Il peut être souscrit à ces augmentations de capital soit contre paiement en espèce ou apport en nature en observant les prescriptions légales applicables, soit par l'incorporation de réserves libres ou de bénéfices reportés susceptibles d'incorporation au capital social suivant la loi avec ou sans prime d'émission comme le conseil d'administration l'aura déterminé. Le conseil d'administration peut donner à un membre du conseil d'administration ou à un employé de la société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 6. Actions - limites de circulation - droit de préemption.** Les actions peuvent être soit nominatives, soit au porteur, sur décision du conseil d'administration. Des catégories d'actions avec des droits différents peuvent être créées, lors de l'acte constitutif ou à l'occasion de modifications des statuts, dans les limites et aux conditions prévues par la loi. Les actions de la Société peuvent être émises, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Il devront être signés par deux administrateurs; une des signatures pourra être apposée à l'aide d'une griffe. Toute action est indivisible. Sa propriété implique l'adhésion aux présents statuts.

Tout transfert d'action(s) est sujet à un droit d'option en faveur des descendants en ligne directe de feu Danilo Fossati qui sont alors actionnaires de la Société, avec droit d'accroissement entre eux, et ce conformément aux dispositions prévues dans le présent article 6, exceptés les transferts d'une manière quelconque par un actionnaire à une personne qui est à la fois descendante en ligne directe de feu Danilo Fossati et dudit actionnaire, lesquels transferts sont libres et donc non sujets audit droit d'option. Il est précisé que les transferts effectués par un des actionnaires à une société ou entité quelconque contrôlée à 100% par lui et/ou par ses propres descendants en ligne directe ou dont un ou plusieurs de ceux-ci sera(en)t bénéficiaire(s), ne sont pas sujets au droit d'option susdit mais sont soumis à l'accord de 70% (soixante-dix pour cent) des actions émises de la société.

Par «transfert» d'action(s) il y a lieu d'entendre tout transfert ou cession, à titre onéreux ou gratuit, entre vif ou pour cause de décès à titre volontaire ou légal, non seulement de la pleine propriété d'actions, mais également de tout autre droit réel, total ou partiel (tel la nue propriété ou l'usufruit), actuel, futur ou sous condition suspensive, étant entendu que les actions ne pourront en aucun cas être gagées. Dans l'hypothèse où ce ne serait pas la pleine propriété qui serait transférée, l'option portera sur le droit réel restreint objet du transfert.

En cas d'exercice de l'option susdite par l'un de ses bénéficiaires, le prix unitaire du transfert pour la pleine propriété des actions correspondra à la valeur comptable des capitaux propres consolidés selon les principes comptables en vigueur et appliqués par la Société durant les deux dernières années et résultant du dernier bilan d'exercice consolidé de la Société certifié par l'organe de révision et approuvé par l'assemblée générale, majoré des plus-values latentes sur les participations cotées en bourse (le cas échéant réduit des moins-values), étant entendu que ces plus-values (moins-values) éventuelles correspondront à la différence entre la valeur comptable desdites participations dans les livres de la Société et la moyenne des cotations boursières des actions considérées pendant les trois mois qui auront précédés la communication de la décision de vendre les actions objet du présent droit de préemption; le total ainsi obtenu étant forfaitairement réduit de 30% pour tenir compte notamment des effets fiscaux.

L'offre doit être communiquée au Président du Conseil d'Administration de la Société. Celui-ci la transmettra dans les quinze jours aux autres propriétaires d'actions bénéficiaires du droit d'option en vertu du présent article. Chacun de ceux-ci sera libre de l'accepter ou de la refuser dans les trente jours, en proportion de la quote-part des actions qu'il détient déjà (mais seulement pour la totalité de sa quote-part); l'absence d'une réponse de sa part ou une acceptation conditionnelle sera assimilée à un refus. Si l'un quelconque des propriétaires d'actions n'entendait pas faire valoir son droit, sa quote-part sera offerte aux autres bénéficiaires du droit d'option qui auront exercé leur droit d'option, toujours au pro rata de leur participation, ceux-ci ayant alors quinze jours pour se déterminer. Les actions ainsi offertes devront être transférées et leur contre-valeur payée dans les deux mois dès la date à laquelle le Président du Conseil d'Administration aura communiqué à l'actionnaire offrant l'acceptation de son offre avec l'indication des actionnaires acceptants et des quantités pertinentes, communication qui devra être faite par le Président dans les dix jours dès l'échéance des délais prévus pour l'acceptation de l'offre. Toutes les communications prévues dans le présent paragraphe devront être effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le tiers auquel des actions ou droits auront été transférés (à un titre quelconque) sans respecter la procédure prévue aux alinéas précédents ne sera pas inscrit dans le registre des actions et ne pourra valablement exercer à l'égard de la Société aucun des droits sociaux ou patrimoniaux attachés aux actions, ni disposer des actions ou des droits y afférent d'une manière opposable à la Société.

Sans préjudice des dispositions prescrites aux alinéas précédents, même au cas où tout ou partie des actions ou droits y relatifs d'un des actionnaires n'auraient pas été acquis par les autres personnes autorisées à le faire en vertu des présentes, le transfert à des personnes différentes des descendants en ligne directe de feu Danilo Fossati n'est possible que moyennant autorisation préalable du Conseil d'Administration, lequel pourra refuser cette autorisation si le cessionnaire des actions ou droits y relatifs ne répond pas aux caractéristiques fondamentales de l'ensemble des propriétaires d'actions de la Société, ou si le cessionnaire envisagé refusait de souscrire la convention d'actionnaires alors en vigueur entre les descendants en ligne directe de feu Danilo Fossati, ou si encore l'identité du tiers acquéreur n'était pas dévoilée au Conseil d'Administration ou si, enfin, aucun acquéreur n'était encore identifié. Le Conseil d'Administration devra communiquer sa décision à l'auteur de la demande dans un délai de soixante jours à l'issue de la procédure d'option susdite restée infructueuse. Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration décidait de refuser ce transfert, il pourra acquérir les actions concernées pour le compte de la Société elle-même ou les faire acquérir par un tiers agréé par le Conseil d'Administration, dans les deux cas aux conditions prévues au paragraphe 4 du présent article 6, et ce dans les quatre mois. Cette faculté deviendra une obligation si deux tiers acquéreurs bien identifiés étaient successivement proposés au - et refusés par le Conseil d'Administration. Au cas où des actions seraient achetées par la Société dans ce contexte et revendues par celle-ci, ce transfert serait sujet au droit d'option susdit en faveur des descendants en ligne directe de feu Danilo Fossati qui seraient alors actionnaires. En cas d'achat par un tiers, celui-ci devra accepter de souscrire la convention d'actionnaires alors en vigueur entre les descendants en ligne directe de feu Danilo Fossati.

Aux fins de l'application et de l'interprétation du présent article 6, toute société ou entité contrôlée à 100% par un descendant en ligne directe de feu Danilo Fossati et/ou par ses propres descendants en ligne directe ou dont un ou plusieurs de ceux-ci serait(en)t bénéficiaire(s) sera assimilée à un descendant en ligne directe de feu Danilo Fossati. Dans l'hypothèse où un transfert aura été effectué en faveur d'une telle société ou entité, le droit d'option prévu dans le présent article 6 sera applicable non seulement à tout transfert d'actions de la part de la Société ou de l'entité considérée, mais également à tout transfert portant sur les actions de ladite société ou entité désormais propriétaire d'actions de la Société. En conséquence, par exemple, le transfert de tout ou partie des actions de ladite société cessionnaire devra être porté à connaissance du Conseil d'Administration de la Société et sera sujet au droit d'option susdit, aux conditions prévues dans le présent article. Les mêmes principes vaudront, mutatis mutandis, à toute opération qui aurait pour conséquence directe ou indirecte de permettre à des tiers d'entrer même partiellement ou potentiellement dans le capital de la Société, aussi bien s'agissant de droits sociaux que patrimoniaux portant sur celle-ci.

### **Titre III.- Assemblées**

**Art. 7. Assemblées - convocations.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales, par lettre recommandée, télégramme ou téléfax, au plus tard 15 jours avant la réunion.

Sont valablement constituées et aptes à délibérer les assemblées, même non convoquées, quand sont présents la majorité des membres du conseil d'administration et que le capital social est intégralement présent ou représenté.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée mais exclusivement par un autre actionnaire, et en respectant les réglementations en vigueur. Une tierce personne non actionnaire peut être déléguée pour représenter tous les actionnaires à l'assemblée, seulement si elle représente l'unanimité des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 8. Validité des délibérations.** L'assemblée ordinaire, sur première et sur deuxième convocation, est régulièrement constituée moyennant la présence d'actionnaires représentant au moins la moitié du capital social émis et les décisions sont prises moyennant le vote favorable des associés représentant la majorité du capital social présent.

L'assemblée extraordinaire délibère valablement tant sur première que sur seconde convocation moyennant la présence d'actionnaires représentant au moins 51% (cinquante et un pour cent) du capital social émis; les résolutions, pour être valables, devront réunir en tout état de cause les 2/3 (deux/tiers) des voix des actionnaires présents ou représentés, le total de ces voix représentant au moins 51% (cinquante et un pour cent) du capital social émis.

Tout cela sans préjudice des dispositions légales impératives en la matière.

**Art. 9. Présidence de l'assemblée.** L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en cas de son absence ou empêchement, par le Vice-Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le plus âgé des autres administrateurs.

Le Président, le Vice-Président ou les membres du conseil d'administration peuvent se faire représenter par une tierce personne.

### **Titre IV.- Administration**

**Art. 10. Conseil d'administration.** La société est administrée par un Conseil composé au moins de quatre administrateurs.

Tous ces administrateurs sont nommés pour un terme de six ans.

Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas d'absence momentanée d'un administrateur nommé par l'assemblée générale, les autres administrateurs ainsi nommés ont le droit de désigner un administrateur à titre provisoire. En ce cas, l'assemblée générale dans sa première réunion effectuera la désignation définitive.

Un administrateur ne peut être nommé ou révoqué que moyennant la majorité de l'assemblée générale extraordinaire délibérant suivant les dispositions de l'article 8.

Le conseil d'administration, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, est autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration fixera le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de paiement et toutes autres conditions y ayant trait.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; l'une de ces signatures peut être apposée à l'aide d'une griffe.

**Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus d'administration ordinaire et extraordinaire et de disposition pour agir en toutes circonstances au nom de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve impérativement et expressément à la compétence de l'assemblée.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Le conseil d'administration peut modifier l'ordre du jour seulement à la présence de la totalité des administrateurs. Les décisions du conseil d'administration sont prises moyennant la majorité absolue des votes exprimés; en cas de parité, la voix de l'administrateur qui préside la réunion est prépondérante. En cas d'absence du Président du conseil d'administration, la présidence de la réunion est conférée au Vice-Président et en cas d'absence de ce dernier à l'administrateur présent le plus âgé.

Les administrateurs peuvent toutefois prendre des décisions sans se réunir, à condition que ces décisions soient adoptées sous forme de résolution écrite, acceptée et signée par tous les administrateurs, même par télécopieur.

En tous cas, tout acte quelconque de disposition portant sur les actions ordinaires de la société FINDIM S.p.A., Monza (Italie) qui ne laisse pas en pleine-propriété à la société FINDIM GROUP S.A. au moins les 51% (cinquante et un pour cent) du capital ordinaire de FINDIM S.p.A., Monza (Italie) devra être préalablement autorisé par la majorité des administrateurs en exercice et par une assemblée générale extraordinaire.

Le conseil d'administration peut déléguer totalement ou partiellement les pouvoirs concernant la gestion ordinaire ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne la gestion, à plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non-actionnaires.

Conformément à la loi, la délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux, signés au moins par un administrateur et le secrétaire désigné lors de la réunion.

**Art. 12. Election du Président et du Vice-Président du conseil d'administration.** L'assemblée générale extraordinaire qui délibère selon les conditions prescrites à l'article 8, nomme le Président et le Vice-Président du conseil d'administration.

Ceux-ci restent en charge pour une période de 6 (six) ans, et sont rééligibles pour un nombre non limité de mandats.

**Art. 13. Signature - représentation.** La société se trouve engagée par la signature collective à deux du Président du Conseil d'Administration avec le Vice-Président du Conseil d'Administration ou avec un Administrateur.

**Art. 14. Réunions.** Le Conseil d'Administration se réunit au siège social de la société ou en tout autre lieu, même à l'étranger chaque fois que le Président le juge nécessaire ou lorsqu'une demande écrite en est faite par au moins deux de ses membres.

La convocation du conseil d'administration sera faite par le Président, par lettre recommandée, qui devra être envoyée à chaque membre du conseil d'administration, au moins cinq jours avant la réunion. Dans les cas d'urgence, la convocation pourra se faire par télégramme ou télécopieur, à envoyer comme dit ci-dessus, au moins trois jours avant la réunion. Le conseil d'administration pourra toutefois se réunir et délibérer valablement sans respecter lesdites modalités de convocation si tous ses membres sont présents et n'ont pas d'objection à ce propos.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la représentation d'un administrateur par un autre, qui peut être autorisée par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admise. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Un administrateur ne pourra pas représenter plus d'un autre administrateur.

#### **Titre V.- Surveillance**

**Art. 15. Surveillance.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Titre VI.- Année sociale - Assemblée annuelle**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre date ou lieu, même à l'étranger, à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VII.- Dispositions générales.**

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

**Art. 19. Arbitrage.** Tous litiges entre actionnaires ou entre les actionnaires et la société seront réglés sans appel par voie d'arbitrage par un collège arbitral de trois membres avec siège à Luxembourg.

L'arbitrage se déroulera conformément au règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale de Paris (CCI), en vigueur au moment du litige.

Deux des arbitres seront désignés de commun accord entre les parties, les arbitres ainsi désignés nommant ensuite le troisième arbitre, qui sera également le président du Tribunal.

A défaut d'accord, les trois arbitres seront choisis et nommés directement par la Cour d'Arbitrage de la CCI parmi les arbitres suisses accrédités auprès de la même CCI; la Cour d'arbitrage de la CCI désignera en même temps lequel des trois arbitres aura la fonction de président du Collège.

#### *Dispositions transitoires*

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2000.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Cortesi Donato, préqualifié: une action . . . . .	1
2.- DAFOFIN HOLDING S.A., préqualifiée: trois cent quatre-vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	<u>387.399</u>
<b>Total: trois cent quatre-vingt-sept mille quatre cents actions . . . . .</b>	<b>387.400</b>

#### *Libération - Apports*

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des actions souscrites a été intégralement libérée comme suit:

1) 1 (une) action par Monsieur Donato Cortesi et ce moyennant un apport en numéraire d'un montant de EUR 1.000,- (mille Euros);

l'action ainsi souscrite a été intégralement libérée par un versement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 1.000,- (mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

2) 387.399 (trois cent quatre-vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf) actions par DAFOFIN HOLDING S.A. et ce moyennant l'apport en nature de l'intégralité des actifs et des passifs appartenant au fondateur DAFOFIN HOLDING S.A. soit:

Total des actifs . . . . .	EUR 387.877.112,16
Total des passifs . . . . .	EUR 459.316,98

Soit un total d'actifs net de EUR 387.417.795,18 (trois cent quatre-vingt-sept millions quatre cent dix-sept mille sept cent quatre-vingt-quinze Euros dix-huit cents)

De l'actif net, le montant de EUR 387.399.000,- (trois cent quatre-vingt-sept millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille Euros) est imputé au capital social et le montant de EUR 18.795,18,- (dix-huit mille sept cent quatre-vingt-quinze Euros dix-huit cents) sera accredité au compte prime d'émission/agio.

Le prospectus avec le détail des apports reste annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

#### *Rapport du réviseur*

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport en date du 27 juin 2000 établi par le Réviseur d'Entreprises indépendant, la société DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, qui conclut comme suit:

#### *Conclusions*

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

- la description des apports répond à des conditions normales de précision et de clarté;

- sur base des travaux et documents mentionnés ci-dessus nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Ce rapport est produit exclusivement dans le cadre des prescrits des articles 26(1) et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le 27 juin 2000.

DELOITTE & TOUCHE S.A.  
Réviseur d'Entreprises  
B. Schaus  
Administrateur»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois cent cinquante mille francs luxembourgeois.

#### *Requête en exonération des droits proportionnels*

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution de FINDIM GROUP S.A. par l'apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé ni excepté, d'une société de capitaux ayant son siège dans la Communauté



Européenne, la société requière sur base de l'article 4.1 de la Loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la Loi du 3 décembre 1988, l'exonération proportionnel du droit d'apport.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

*Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui du réviseur d'entreprise à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Fossati Luca, dirigeant d'entreprise, demeurant à CH-6900 Lugano (Suisse), Via Mazzini 4; Président du Conseil d'Administration;

2.- Monsieur Fossati Giuseppe, dirigeant d'entreprise, demeurant à I-20043 Arcore (Italie), Via Villa Fossati 2; Vice-président du Conseil d'Administration;

3.- Monsieur Fossati Marco, dirigeant d'entreprise, demeurant à I-20043 Arcore (Italie), Via Villa Fossati 2;

4.- Madame Fossati Gabriella (née Tubino), dirigeant d'entreprise, demeurant à CH-6900 Lugano (Suisse), Via Mazzini 4.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

*Deuxième résolution*

DELOITTE & TOUCHE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, est nommée réviseur d'entreprise.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.

*Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Fossati, D. Cortesi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 5CS, fol. 79, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2000.

J. Elvinger.

(36957/211/341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

**STEVORDIA S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 45.820.

*Minutes of the Annual General Meeting of the shareholders held on April 28, 2000 at 11.00 a.m.  
at the registered office of the company*

The meeting was chaired by Mr J. Bonnier who appointed Mr P. Robat as ballot-judge and Mrs I. Rosseneu as secretary to the meeting.

The Chairman stated that it appeared from the attendance list presented to the meeting, that 2,850 (two thousand eight hundred and fifty) shares, representing the entire share capital of the company were represented at the meeting and that hence evidence of formal convening notices could be disregarded, whereupon the Chairman declared the meeting duly constituted and able to validly deliberate the items on the agenda.

*Agenda:*

1. Reports of the Directors and of the Statutory Auditor
2. Approval of the balance sheet and profit and loss statement and allocation of the results as at December 31, 1999
3. Discharge of responsibility to the Directors and Statutory Auditor with respect to the past financial year.
4. Statutory appointments.
5. Approval of the conversion effective as from April 28, 2000 of the capital of the Company into euro.

6. Cancellation of the par value of the shares effective April 28, 2000.

7. Modification of article 5 of the articles of incorporation.

Upon motion duly made and seconded, it was unanimously resolved

1. Reports of the Directors and of the Statutory Auditor

The reports of the Directors and of the Statutory Auditor are presented by the chairman.

2. Approval of the balance sheet and profit and loss account as per December 31, 1999 and allocation of the results  
The shareholders approved unanimously the balance sheet and profit and loss account as per December 31, 1999.

In accordance with the articles of association the shareholders of STEVORDIA S.A. decided unanimously to carry forward the net loss of LUF 1,561,196.-.

3. Discharge to be granted to the Directors and Statutory Auditor.

The shareholders grant unanimously full and total discharge to the Directors and Statutory Auditor for the year 1999.

4. Statutory appointments.

The shareholders re-elect the Directors as mentioned below:

- RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.

- RABO MANAGEMENT SERVICES S.A.

- Mr P.J.J. Demot

until the Annual General Meeting of 2005.

The chairman informed the meeting that Mr L. Van Loey, Statutory Auditor of the Company, is not available for re-election. The shareholders elected FIDEI REVISION, S.à r.l. as new Statutory Auditor until the Annual General Meeting of 2005

5. Approval of the conversion effective as from April 28, 2000 of the capital of the Company into euro.

The shareholders propose to convert the capital of the Company of twenty-eight million five hundred thousand Luxembourg francs (LUF 28,500,000.-), represented by two thousand eight hundred and fifty (2,850) shares of ten thousand Luxembourg francs (LUF 10,000.-) each into EUR seven hundred and six thousand four hundred ninety-six point fifty-five (EUR 706,496.55).

6. Cancellation of the par value of the shares effective April 28, 2000.

The shareholders resolve to cancel the par value of the shares effective April 28, 2000.

7. Replacement of article 5 of the articles of incorporation

The shareholders resolves to replace article 5 of the articles of incorporation pursuant to item 5 above as follows:

«The corporate capital is set at EUR seven hundred and six thousand four hundred ninety-six point fifty-five (EUR 706,496.55), consisting of two thousand eight hundred fifty shares (2,850) with no par value, all fully paid.»

As no other business matters were tabled, the chairman adjourned the meeting at 11.30 a.m.

<i>Chairman</i>	<i>Ballot - Judge</i>	<i>Secretary</i>
J. Bonnier	P. Robat	I. Rosseneu

Enregistré à Mersch, le 30 juin 2000, vol. 125, fol. 97, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(36907/228/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**STEVORDIA S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 45.820.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 juillet 2000.

E. Schroeder.

(36908/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**SOUTHERN PARTICIPATION, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 35.096.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 février 2000*

Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur, en remplacement de Madame Yolande Johans, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme  
SOUTHERN PARTICIPATION S.A.  
Société Anonyme Holding  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 538, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(36901/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**S.P.F.E. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 42.047.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 77, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 juillet 2000.

S.P.F.E. HOLDING S.A.  
Société Anonyme  
Signatures  
Administrateurs

(36903/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**S.P.F.E. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 42.047.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 77, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 juillet 2000.

S.P.F.E. HOLDING S.A.  
Société Anonyme  
Signatures  
Administrateurs

(36904/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**S.P.F.E. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 42.047.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire le 15 juin 2000*  
*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000.

*Conseil d'administration*

MM. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;  
Alfredo Cavenenghi, administrateur de sociétés, demeurant à Tortona (Italie), administrateur;  
Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes*

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.  
Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et changement au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour extrait conforme  
S.P.F.E. HOLDING S.A.  
Société Anonyme  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36905/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**STROSSEVERKAF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3542 Dudelange, 65, rue du Parc.  
R. C. Luxembourg B 30.116.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 538, fol. 76, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Signature.

(36910/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**SVENSKA REINSURANCE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 32.053.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 77, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour la société SVENSKA REINSURANCE S.A.  
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(36911/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**SVENSKA REINSURANCE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 32.053.

*Conseil d'administration*

- Monsieur Sven Grevelius, Executive Vice President de SVENSKA HANDELSBANKEN, demeurant à S-106 70 Stockholm;
- Madame Annick Nelissen, Senior Manager de SVENSKA HANDELSBANKEN LUXEMBOURG BRANCH, demeurant 146, boulevard de la Pétrusse, L-2016 Luxembourg;
- Monsieur Bengt Wagnald, Security Officer, SVENSKA HANDELSBANKEN, demeurant à S-106 70 Stockholm.

*Réviseur d'entreprises*

PricewaterhouseCoopers

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 15 février 2000*

L'assemblée générale du 15 février 2000 a réélu comme administrateurs Messieurs Sven Grevelius, Bengt Wagnald. Madame Annick Nelissen a été remplacée par Monsieur Jean-Luc Deby, Senior Manager de SVENSKA HANDELSBANKEN, demeurant à Luxembourg, 146, boulevard de la Pétrusse.

Leur mandat prendra fin après l'assemblée générale annuelle qui statuera sur l'exercice 2000.

L'assemblée générale a élu comme réviseur d'entreprise KPMG AUDIT. Son mandat prendra fin après l'assemblée générale annuelle qui statuera sur l'exercice 2000.

Pour la société SVENSKA REINSURANCE S.A.  
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 77, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36912/682/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**TELLEN S.A. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 43.038.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 75, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TELLEN S.A. HOLDING  
C. Schmitz      E. Ries  
Administrateur    Administrateur

(36915/045/11000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**TELLEN S.A. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 43.038.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 75, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TELLEN S.A. HOLDING  
C. Schmitz      E. Ries  
Administrateur    Administrateur

(36916/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**TEL DEN S.A. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 43.038.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue ordinairement le 1<sup>er</sup> juin 2000*  
*Troisième résolution*

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 1999 et du bilan au 31 décembre 1999, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à la moitié du capital, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide du maintien de l'activité sociale de la société. Le Conseil d'Administration est, par ailleurs, mandaté d'étudier la nécessité d'une éventuelle augmentation de capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TEL DEN S.A. HOLDING  
C. Schmitz E. Ries  
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 75, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36917/045/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**TEL DEN S.A. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 43.038.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue ordinairement le 3 juin 1999*  
*Troisième résolution*

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 1998 et du bilan au 31 décembre 1998, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à la moitié du capital, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide du maintien de l'activité sociale de la société. Le Conseil d'Administration est, par ailleurs, mandaté d'étudier la nécessité d'une éventuelle augmentation de capital.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de maintenir M. Maurice Hauptert comme Commissaire de Surveillance de la société.

*Cinquième résolution*

L'assemblée confirme qu'il n'est pas nécessaire de statuer sur le point f. de l'ordre du jour, à savoir le remplacement de la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN par MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et Cie S.e.c.s.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TEL DEN S.A. HOLDING  
C. Schmitz E. Ries  
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 75, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36918/045/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**SWEDIMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 58.486.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2000*

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 12.000.000,- est converti à EUR 297.472,23, représenté par 1.200 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article 5, 1<sup>er</sup> alinéa, des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-douze Euros et vingt-trois Cents (297.172,23), représenté par mille deux cents (1.200) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à un million quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante et un Euros et quinze Cents (1.487.361,15), représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour la société  
SWEDIMMO S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36913/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

**SPEEDOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 40, rue de Bragance.  
R. C. Luxembourg B 27.794.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 1<sup>er</sup> avril 1988, acte publié au Mémorial C, n° 170 du 22 juin 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 24 mars 1989, acte publié au Mémorial C, n° 240 du 30 août 1989.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2000, vol. 538, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SPEEDOLUX, S.à r.l.  
KPMG Experts-Comptables  
Signature

(36902/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**STEGO FINANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 48.792.

—  
*Rectificatif de l'extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 février 2000*

Modification de l'affectation du résultat. L'affectation est rectifiée comme suit:

Dividende: FRF 800.000

Réserve libre: FRF 13.710.431,26

Pour la société  
STEGO FINANCES S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36906/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**TAYLOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 46.232.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 avril 2000*

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> décembre 1999, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de FRF 4.000.000 est converti à EUR 609.796,07, puis augmenté par prélèvement sur la réserve libre, pour le porter à EUR 610.000,-, représenté par 100 actions d'une valeur nominale de EUR 6.100,- chacune. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article trois des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à six cent dix mille Euros (EUR 610.000,-), représenté par cent actions (100) de la classe A d'une valeur nominale de six mille cent Euros (6.100,-).»

Pour la société  
TAYLOR S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36914/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**UBIS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.  
R. C. Luxembourg B 32.662.

—  
EXTRAIT

Il résulte des décisions du conseil d'administration du 9 juin 2000 que le siège de la société est transféré à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36926/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**TEMPLETON GLOBAL STRATEGIC SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 36.979.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30 juin 2000 au siège social de la Société que:

- M. Douglas W. Adams a démissionné de ses fonctions d'Administrateur de la Société, avec effet au 31 mars 2000; décharge lui a été donnée;
- M. William Lockwood, Directeur Général, a été nommé Administrateur, avec effet au 10 avril 2000;
- Mme Denise Voss a été nommée Directeur Général, avec effet au 10 avril 2000.
- Les Directeurs Généraux seront chargés de la gestion journalière et auront pouvoir de signer tout contrat se rapportant à la Société dont le montant annuel n'excède pas GB £ 5.000 ou dont la durée n'excède pas trois ans.

Pour TEMPLETON GLOBAL STRATEGIC SERVICES S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2000, vol. 538, fol. 69, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36919/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**TEXTILPAR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue du Kirchberg.  
R. C. Luxembourg B 44.367.

—  
Statuts coordonnés au 26 mai 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2000.

(36920/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**THALIA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 31.778.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 juin 2000*

Les démissions de Mesdames Herlinda Kreuzsch, demeurant à B-2600 Berchem, et Hilda Kegels-Sermon, demeurant à Ternincklei 35, B-2930 Brasschaat, et celles de Messieurs Pieter Ceulen, demeurant à Frans Birontlaan 24, B-2600 Berchem, Guy Luc Kreuzsch, demeurant à Edegemsestraat 105, B-2640 Mortsel, et Henri Collin, demeurant à Koninginestraat 3, B-2000 Antwerpen, sont acceptées.

Il ne sera pas pourvu au remplacement de ces Administrateurs.

Décharge spéciale est donnée à ces Administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2000 à ce jour.

Fait à Luxembourg, le 9 juin 2000.

Certifié sincère et conforme

THALIA HOLDING S.A.

G.J. Kreuzsch

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 538, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36921/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**WM PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1135 Luxembourg, 6, avenue des Archiducs.  
R. C. Luxembourg B 76.496.

—  
Il résulte d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la société WM PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., tenue en date du 9 juin 2000 que Monsieur Gérard Hoffmann, ingénieur-conseil, demeurant à L-1371 Luxembourg, 58A, Val Sainte Croix, a été nommé administrateur de la société.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille et un.

Luxembourg, le 10 juillet 2000.

Pour WM PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 74, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36936/275/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**UNITED CONSUMER ELECTRONICS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 49.393.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 18 novembre 1994, acte publié au Mémorial C, n° 90 du 4 mars 1995.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2000, vol. 538, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UNITED CONSUMER ELECTRONICS INTERNATIONAL S.A.  
KPMG Experts-Comptables  
Signature

(36922/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**UNITED CONSUMER ELECTRONICS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 49.393.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 18 novembre 1994, acte publié au Mémorial C, n° 90 du 4 mars 1995.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2000, vol. 538, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UNITED CONSUMER ELECTRONICS INTERNATIONAL S.A.  
KPMG Experts-Comptables  
Signature

(36923/537/00014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---

**TRADER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 49.751.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mars 2000*

Messieurs Jean Bintner, Norbert Schmitz et Norbert Werner sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de FRF 27.500.000,- est converti à EUR 4.192.347,97, représenté par 275.000 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article 5 des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre millions cent quatre-vingt-douze mille trois cent quarante-sept Euros et quatre-vingt-dix-sept Cents (4.192.347,97), représenté par deux cent soixante-quinze mille (275.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour la société  
TRADER S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36925/005/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2000.

---